

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 8 juillet 2021
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 2 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 71

Nombre de conseillers votants : 86

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Nathalie BREEMEERSCH - René DUFOUR - Richard JACQUET - Janick LÉGER - Jean-Marc MOGLIA - José PIRÈS - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Daniel BAYART - Fadilla BENAMARA - Philippe BRUN - Jean-Pierre CABOURDIN - François CHARLIER - Patrick COLLET - Jean-Jacques COQUELET - Maryline DESLANDES - Catherine DUVALLET - Gildas FORT - Pierrick GILLES - Baptiste GODEFROY - Daniel JUBERT - Nicole LABICHE - Eric LARDEUR - Nadine LEFEBVRE - Marie-Joëlle LENFANT - Georgio LOISEAU - Serge MARAIS - Patrick MAUGARS - Pierre MAZURIER - Hafidah OUADAH - Laetitia SANCHEZ - Annick VAUQUELIN - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Frédéric ALLOT - Franck BAUMANN - Joris BENIER - Philippe BODINEAU - Liliane BOURGEOIS - Alexandrine CARRIÉ - Christophe CHAMBON - Philippe COLLAS - Anne-Sophie DE BESSES - Jean-Michel DERREY - Michel DRUAIS - Hervé GAMBLIN - Jacky GOY - Didier GUÉRINOT - Max GUILBERT - Eric JUHEL - Pascal JUMEL - Sylvie LANGEARD - Joël LE DIGABEL - Yann LE FUR - Amélie LEBDAOUI - Jacques LECERF - Jean-Marie LEJEUNE - Fernand LENOIR - Ousmane N'DIAYE - Denis NOËL - Fanny PAPI - David POLLET - Nicolas QUENNEVILLE - Jean-Marc RIVOAL - Stéphanie ROUSSELIN - Dominique SIMON - Alain THIERRY.

CONSEILLER(E)S SUPPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :

Jean-Philippe BRUN à Jean-Claude CORBEL, Didier DAGOMET à Emmanuelle POCHON, Alexandre DELACOUR à Jean-Pierre MANCHON.

POUVOIRS :

Monsieur BIDAULT à Monsieur PIRÈS, Madame LAMBERT à Monsieur QUENNEVILLE, Madame DORDAIN à Madame DESLANDES, Monsieur DUVÉRE à Monsieur CHARLIER, Madame GODNAIR à Madame OUADAH, Madame BRÉGEON à Monsieur CABOURDIN, Monsieur BAZIRE à Madame TERLEZ, Monsieur ORTEGA à Monsieur BRUN, Monsieur SAVY à Monsieur PRIOLLAUD, Madame ROUZÉE à Madame LANGEARD, Madame PERCHET à Monsieur JUBERT, Monsieur PICARD à Monsieur MARAIS, Madame MARIEN à Monsieur RIVOAL, Madame HANTZ à Madame LEBDAOUI, Monsieur MEDAERTS à Monsieur LE FUR.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Marc-Antoine JAMET - Jérémy THIREZ - Sandrine CALVARIO.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Isabelle THÉODIN - Vinciane MASURE - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Baptiste GODEFROY

Monsieur LEROY ouvre la séance en remerciant, avec humour, le maire du Vaudreuil pour la mise à disposition du pavillon des aulnes afin que se déroule le premier Conseil communautaire post-

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Conseil communautaire - Séance du 8 juillet 21 - Procès verbal

Date de transmission de l'acte : 15/09/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 15/09/2021

Numéro de l'acte : CRC0721 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 027-200089456-20210915-CRC0721-AU

Date de décision : 15/09/2021

Acte transmis par : Séverine RICHARD

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées

confinement. Il rappelle que les villes de Louviers, du Val d'Hazey et de Val de Reuil ont accueilli en 2019 et 2020, dans d'excellentes conditions, les séances du Conseil communautaire et précise que la commune de Pont de l'Arche devrait accueillir la prochaine séance au sein de l'Espace des Archépointains.

Monsieur LEROY félicite ensuite les élus qui, suite aux élections cantonales et régionales du mois de juin, siégeront au Conseil départemental de l'Eure ou à la Région Normandie. « *Nous avons toujours bien travaillé avec ces deux collectivités ; nous continuerons à bien travailler avec elles afin de mettre en place notre nouveau projet de territoire* » résume-t-il.

De façon moins heureuse, Monsieur LEROY informe l'assemblée du décès de Monsieur Michel QUENNEVILLE, ancien délégué communautaire suppléant de la commune de Martot « *qui avait assisté à tous les conseils municipaux de sa commune* ». Monsieur LEROY invite l'assemblée à respecter une minute de silence à la mémoire de cet élu très impliqué dans la vie politique municipale.

Au terme de cet hommage, Monsieur LEROY détaille les conditions techniques dans lesquelles se déroulera cette séance, marquée par un ordre du jour très dense, comptant une cinquantaine de délibérations. :

« Les élections cantonales et régionales n'ayant pas permis d'organiser un Conseil en juin, nous nous retrouvons ce soir avec deux conseils en un avant les congés d'été » constate-t-il avant de laisser la parole à Monsieur LE FUR pour la présentation des deux délibérations portant sur la concession du service de l'eau potable et l'entretien des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

2021-134 - CYCLE DE L'EAU - Concession du service public de l'eau potable - Deux lots - Attribution

Après avoir rappelé le contexte dans lequel l'Agglomération a repris les marchés d'eau potable et d'assainissement contractés par les communes et les syndicats dont elles faisaient éventuellement partie, Monsieur LE FUR résume :

« Nous avons relancé, il y a plusieurs mois, les discussions en vue de la concession, pour une durée de 7 ans, du service public de production et d'adduction de l'eau potable. Nous avons essentiellement insisté, dans le cahier des charges, sur la qualité et le prix du service. Nous avons reçu trois offres dont la qualité technique et financière correspondait parfaitement avec ce que nous désirions ; néanmoins avec quelques différences.

Le choix a été difficile, mais c'est finalement la société SEESEN-VEOLIA, dont l'offre financière est très intéressante, qui a remporté les suffrages.

Jusqu'à présent, l'Agglo dépensait 5 M€ par an dans l'assainissement. L'offre retenue fait passer cette charge à 4,3 M€ par an ; soit une économie de 700 000 €. La somme économisée sera reversée en investissement.

En ce qui concerne la production et l'adduction d'eau potable, le service nous coûtait 7,9 M€ par an. Désormais, il ne nous coûtera que 5 M€ par an, soit une baisse de 2,9 M€. Comment expliquer cette baisse spectaculaire ? Tout d'abord par la fin de contrats très anciens, revus par avenants successifs, qui ont trouvé leur terme avec la relance de ce marché.

Deuxièmement, par la fin des crédits liés à la construction de l'usine de production d'eau des hauts-prés, désormais totalement remboursée.

A l'automne, nous devons voter le prix de l'eau et de l'assainissement. Nous maintiendrons les trois tranches de tarification basées sur la consommation des usagers :

- De 0 à 49 m3,
- De 50 à 149 m3,

- De 150 m3 et au-delà.

Notre objectif est de favoriser les petits consommateurs afin de préserver la ressource en eau et, ce qui est une bonne nouvelle, nous élargirons le chèque-eau aux 52 autres communes de l'agglomération afin d'aider les habitants les plus en difficulté.

Enfin, pour être tout à fait complet, tout est réalisé, suivi, rigoureusement observé sous l'œil aiguisé des services de l'agglomération » conclut-il.

« Merci, Yann, pour cet exposé très clair, reprend Monsieur LEROY. C'est un sujet sur lequel nous avons beaucoup débattu, qui a longuement été discuté en commission, en Bureau ou en Conseil communautaire.

Je propose, pour la fluidité des débats, que chaque orateur explique son vote dès à présent. Nous passerons ensuite au vote formel pour chacune des délibérations » indique-t-il.

Madame SANCHEZ demande la parole et s'exprime en ces termes :

« Ce sont effectivement des sujets sur lesquels nous avons beaucoup débattu. Pour les raisons que nous avons expliquées, nous sommes favorables à la régie en matière d'eau potable. Sept ans, c'est long. Cela va au-delà de cette mandature et ce seront les élus qui nous succéderont qui devront, à leur tour, faire des choix... »

Je salue néanmoins la volonté de Yann LE FUR de nous rassurer sur ce sujet ; même si VEOLIA prend le marché. En accord avec ce que nous avons toujours dit, nous nous abstiendrons de voter cette délibération ».

Il est procédé au vote.

Sur rapport de Monsieur LE FUR, **par 71 voix POUR et 15 ABSTENTIONS**, Le Conseil communautaire :

- approuve le choix de la société SEESEN comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du service public de l'eau potable sur le lot n°1 secteur nord ;
- approuve le projet de contrat et ses annexes à intervenir pour le lot n°1 entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la société SEESEN pour une durée de sept (7) ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- approuve le choix de la société SEESEN comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du service public de l'eau potable sur le lot n°2 secteur sud ;
- approuve le projet de contrat et ses annexes à intervenir pour le lot n°2 entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la société SEESEN pour une durée de sept (7) ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution des contrats de concession ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value, dépourvus d'incidence financière ou dont le montant n'excède pas 5 % du montant initial du contrat ;
- dit que les recettes et les dépenses en résultant seront versées et imputées sur le budget eau potable.

Cette délibération votée, Monsieur LE FUR *« remercie tous ceux qui ont été à mes côtés pour parvenir à ce choix ; que ce soit dans l'assistance ou au sein des services de l'agglomération : Dominique MEDAERTS, Cindy LEBRUN, Isabelle THEODIN, Sid-Ahmed SIRAT, Régis PETIT, Olivier SWITALA, Guénaëlle BOUARD, Mathieu BAHEUX et bien d'autres... »*

Je me tiens à la disposition des communes pour poursuivre le dialogue et je vous remercie, une nouvelle fois, pour votre confiance ».

Applaudissements nourris dans la salle.

Concluant ce vote, Monsieur LEROY « *salue le très beau travail mené qui se traduit par une économie de 3,4 M€ par an. Autant d'argent dont nous disposerons pour investir dans les systèmes de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées* » se félicite-t-il.

2021-135 - CYCLE DE L'EAU - Exploitation et entretien des systèmes de traitement et de collecte des eaux usées - Appel d'offres ouvert - Deux lots - Attribution

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les accords-cadres à bons de commande aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- lot n° 1 : exploitation et entretien des réseaux et ouvrages associés des systèmes de collecte de Louviers, Léry, Aubevoye. Attributaire : SAUR / MAILLOT 8 Boulevard Michael FARADAY – SERRIS, 77 716 Marne la Vallée Cedex 4.
- lot n° 2 : exploitation et entretien des systèmes de traitement de Louviers, Léry, Aubevoye. Attributaire : EAUX DE NORMANDIE 37, rue Raymond DUFLO, BP 11504, 76153 Maromme.

2021-136 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATION - Protocole d'engagement relatif au Contrat de relance et de transition écologique entre la Communauté d'Agglomération et l'Etat - Signature - Autorisation

Monsieur LEROY indique : _____

« L'Etat souhaite impulser une nouvelle ère de contractualisation avec les collectivités locales afin de soutenir l'investissement public et favoriser la relance. La mise en place des nouveaux contrats de relance et de transition écologique (CRTE) traduit cette ambition.

L'Etat et la Communauté d'agglomération Seine-Eure partagent la volonté commune de contribuer à un développement résilient du territoire au service de la population et adapté aux mutations environnementales, sociales et économiques en cours.

L'objectif de l'Etat vise à promouvoir une approche transversale et interministérielle pour accompagner le plan de relance, d'une part et les projets de territoire des collectivités, d'autre part. Les volets thématiques inscrits dans le contrat correspondent à la fois aux enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à la déclinaison locale des politiques territorialisées du Gouvernement.

Dans un objectif de simplification, l'Etat cherche à rassembler ses différents dispositifs d'intervention existants dans un contrat commun. Dans la mesure du possible, le contrat territorial vise, à terme, à aboutir à un contrat unique, destiné à englober l'ensemble des politiques publiques d'intervention de l'Etat sur un même territoire.

Ainsi, le contrat de relance et de transition écologiques propose une approche globale et cohérente des politiques publiques, notamment en matière de développement économique, d'environnement, de cohésions sociales et de cohésion territoriale. Il s'appuie sur les orientations du projet de territoire dans une ambition de transition durable et favorise également une approche ensemblière.

Ce contrat a vocation à intégrer l'ensemble des dispositifs et contractualisations préexistant entre l'EPCI, l'Etat, ses agences nationales et ses Etablissements et à identifier annuellement les projets qui bénéficieront de manière privilégiée des concours financiers de l'Etat.

Il sera évolutif afin de s'ajuster aux besoins et de mobiliser les partenaires : tout au long de la vie du contrat, il peut s'enrichir de nouveaux volets thématiques, au gré de l'évolution des priorités locales et nationales.

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un avenant d'application qui décline les

financements des différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

La convention partenariale intègre :

- un état des lieux de principaux indicateurs et enjeux ayant permis la définition du projet de territoire ;*
- les orientations du projet de territoire ;*
- l'ensemble des contractualisations et dispositifs préexistant avec l'Etat et ses opérateurs ;*
- la déclinaison opérationnelle annuelle de mise en œuvre intégrant les projets du bloc local mais aussi d'autres acteurs, particulièrement dans le cadre du plan de relance ;*
- la définition des instances de gouvernance qui pourront être adaptées en fonction des partenariats locaux à venir et des nouveaux cosignataires potentiels par voie d'avenant ;*
- un état des lieux écologique initial qui sera mis à jour à l'issue de la période de contractualisation et contribuera à l'évaluation globale ;*
- un outil d'évaluation global ainsi que des indicateurs d'évaluation de tout ou partie des projets.*

La convention signée constitue une première étape. Il s'agit d'un protocole d'engagement pour l'année 2021 qui précise les ambitions partagées et les projets bénéficiant du soutien de l'Etat dans le cadre du plan de relance.

Ce protocole fixe les modalités partenariales de travail qui seront mises en œuvre au second semestre dans la perspective de la signature d'un CRTE au plus tard au 1^{er} trimestre 2022. Les prochains mois permettront notamment de valider le projet de territoire, de définir les modalités d'évaluation et de construire un plan d'actions partagé (actions mures en 2022 et projets en cours de maturation) ».

Cette délibération présentée, Madame TERLEZ remarque :

« Il faut rappeler que ce CRTE a surtout été négocié entre l'Etat et l'AdCF qui a demandé la mise en place d'un contrat intégrateur afin de limiter les appels à projets ; très chronophages.

La plupart des intercommunalités ont un projet de territoire. L'AdCF a jugé qu'il fallait cesser de tenter de les faire entrer dans les appels à projets lancés par l'Etat.

Il y a désormais un changement de prisme et j'espère sincèrement que nous aboutirons. Pour l'instant, ce n'est qu'une première étape. Il n'y a pas de date couperet. Nous devons être ambitieux afin d'aller chercher ces financements supplémentaires ; de façon qualitative et construite.

Enfin, je plaide pour avoir un volet cohésion sociale, très important dans le contexte actuel ».

« Il est vrai que la réponse aux appels à projets prend énormément de temps, confirme Madame SANCHEZ. Je trouve que c'est très bien de parvenir à des contrats cohérents entre collectivités. Pour autant, je pense que l'impact sur le climat doit être pris en compte dans la mise en œuvre de nos politiques et, surtout, dans les aides que nous accordons.

Nous devons réfléchir à la mise en place de conditions liées à l'utilisation du foncier ; à l'impact carbone et à l'artificialisation des terres, notamment sur le type de logistique que nous souhaitons pour le futur ».

De son côté, Monsieur JACQUET s'interroge sur la liste des projets soutenus par l'Etat et sur leurs financements.

Monsieur LEROY explique qu'il s'agit « d'un inventaire à la Prévert qui sera précisé aux communes le moment venu ». Puis revenant sur les propos tenus par Madame SANCHEZ, il indique qu'en matière de « logistique pour le futur, nous préparons activement l'avenir du site de Gaillon-Aubevoye avec la mise en place d'un projet liant le fer, la route et le fleuve.

Le projet avance très bien. Il offrira de nouvelles opportunités pour livrer des marchandises vers Paris et la région parisienne ; avec des estacades installées sur la Seine et destinées à recevoir

des containers puisqu'il y a un potentiel important de transfert par voie d'eau ».

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le protocole d'accord ;
- approuve l'annexe financière 2021,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document s'y rapportant sauf modification substantielle impactant l'organisation ou le budget de l'Agglomération et non identifiée dans la convention initiale.

2021-137 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Président

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises aux mois de mars, avril, mai et juin 2021.

2021-138 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Bureau prises au mois de juillet 2021

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions de bureau votées au mois de juillet 2021.

2021-139 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur LEROY ouvre le débat sur cette délibération en rappelant que « la fusion entre les deux intercommunalités a entraîné de nouveaux statuts qui ont repris des compétences obligatoires et supplémentaires non soumises à définition de l'intérêt communautaire :

- Politique de la Ville,
- Gestion des milieux aquatiques,
- Prévention des inondations, accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets,
- Eau et assainissement,
- Eaux pluviales,
- Mobilités.

Tout ceci est inscrits dans les statuts de la Communauté d'agglomération.

Restent néanmoins deux compétences obligatoires soumises à définition de l'intérêt communautaire avant le 1^{er} septembre 2021 :

- En matière de développement économique, c'est le commerce, les crèches interentreprises, le PLIE et les hôtels d'entreprises.
- Pour l'équilibre social de l'habitat, ce sont le PLH, la réhabilitation du parc de logements publics et privés, la délégation des aides à la pierre.

En ce qui concerne les quatre compétences supplémentaires :

- Voirie et parcs de stationnement. Il faut définir quelles voiries sont d'intérêt communautaire ; notamment sur le territoire de l'ex-CCEMS qui n'avait qu'un nombre très restreint de voiries dites d'intérêt communautaire. Nous proposons de déclarer d'intérêt communautaire toutes les voiries ; à l'exception des chemins ruraux et piétons.
- Action sociale : mise en place d'un service d'aide à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes, malades (APA) ou handicapées (Prestation de compensation du handicap) et d'un service d'aides ménagères.
- Equipements sportifs : sont d'intérêt communautaire les centres aquatiques Aquaval et CASEO, la patinoire GLACEO, l'organisation de grands événements sportifs tels le marathon Seine-Eure ou l'Affluente. Pour des raisons de proximité, de meilleure gestion, de meilleur dialogue avec les clubs, nous proposons de rendre aux communes l'entretien des terrains de sport, des gymnases avec le transfert de charges correspondant.

- Dans le domaine culturel : les communes de l'ex-CASE ont indiqué leur volonté de conserver la compétence Culture. Elle n'est donc pas transférée. Par contre, pour l'ex-CCEMS, le conservatoire de musique est intégralement conservé dans le périmètre de l'intérêt communautaire. Néanmoins, les discussions menées ces deux dernières années à l'initiative du CD27 avec les différents acteurs du secteur ont montré des besoins.

Deux études, menées l'une sur l'ex case en 2018 et l'autre sur l'ex-CCEMS en 2020/21 par deux cabinets spécialisés ont permis d'obtenir un panorama culturel complet, suffisant pour dresser les constats.

Il fait notamment remonter une absence d'actions collaboratives et un déficit de dialogue entre les différentes structures, (enseignements artistiques, diffusion culturelle, associations, artistes isolés...). Il montre le déséquilibre considérable de l'offre culturelle entre les villes ou centre bourgs et le milieu rural et met en évidence l'inégalité tarifaire, tous services confondus (associations, publics...).

Parmi les axes évoqués lors des différentes réunions pourrait figurer :

- l'instauration progressive d'une offre d'éveil et sensibilisation aux arts et à la culture dans chaque établissement scolaire rural du territoire ;
- une action forte en faveur de la communication (de type « aggloscope » trimestriel recensant les rendez-vous de diffusion culturelle privés, associatifs ou publics) ;
- le soutien aux 2 associations du territoire de l'ex-CCEMS (vallée d'Eure et Ailly) ;
- la confirmation de l'intégration du conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de théâtre (nouvelle offre de service public) conforté dans ses missions pédagogiques mais également dans son rôle de diffuseur culturel, médiateur de territoire et initiateur/porteur d'actions collaboratives « en réseau » d'établissements artistiques du territoire (Louviers, Pont de l'arche, Val de Reuil) ;
- la gestion et la construction de conservatoire.

Actions programmées en 2021/2022 dans le cadre de l'an 1 du réseau collaboratif des Etablissement d'enseignement artistique du territoire :

- Ciné musique Chaplin « The kid » inter conservatoires « pro » (13 séances dans les 4 villes accueillantes pour un total estimé de 5 100 spectateurs scolaires et tout public en décembre 2021 et janvier 2022) ;
- Une œuvre magistrale de grand répertoire « Dogora » avec 400 chanteurs enfants et adultes ainsi que 80 musiciens simultanément sur scène. Deux concerts en juin 2022, au hub, avec la participation de 17 formations vocales ou instrumentales émanant du territoire ;
- Une rencontre autour des musiques actuelles (mai 2022 au moulin) ;
- Une rencontre des orchestres d'harmonie, en mai, au hub ;
- Une aide au fonctionnement pour des actions exceptionnelles de rassemblements, manifestations partagées ou collaboratives, festivals...
- L'organisation et la production d'une diffusion artistique ou événementielle propre à l'agglomération Seine Eure : les embarqués, les petites scènes (ou leur future évolution), festivals et diffusion artistique ou touristique liée aux sites patrimoniaux (châteaux, monuments et édifices...) ».

Au terme de cet exposé très complet, Monsieur Philippe BRUN remarque :

« En matière de sport, nous observons que l'Agglomération gère deux équipements en régie et un autre en délégation de service public. Un rapprochement vers la régie est-il envisagé durant cette mandature ?

En matière de culture, nous constatons que les programmations sont très différentes entre les différentes structures que sont le Tangram, l'Arsenal, le Moulin ou la Scène V. Les spectacles entrent fréquemment en concurrence. Est-il envisagé de parvenir à plus de cohérence dans ces programmations ? »

Monsieur LEROY répond :

« En ce qui concerne les centres aquatiques, il n'est pas prévu de faire évoluer les modes de gestion durant cette mandature dans la mesure où la délégation de service public a été signée pour une durée de 6 ans. Nous considérons d'ailleurs qu'il est particulièrement intéressant d'avoir les deux modes de gestion, DSP et régie, qui vont se concurrencer mutuellement. Nous observerons les résultats avec intérêt ».

De son côté, faisant référence à la compétence Culture, Monsieur PRIOLLAUD indique *« qu'il n'est pas favorable à une harmonisation des programmations. Pour parvenir à une harmonisation, il faudrait qu'il y ait une volonté politique partagée ; ce qui n'est pas le cas. Pour autant, poursuit-il, beaucoup de choses se font en commun et les directeurs de structures se parlent.*

Je pense que nous devons avoir la volonté que les publics s'élargissent plutôt qu'ils ne se répartissent ; faire en sorte de faire grossir le gâteau afin qu'il y ait de plus en plus de monde à la table.

Pour y parvenir, il faut travailler sur la diffusion et la mise en commun des informations au niveau des acteurs culturels. Et, bien sûr, organiser une communication plus importante pour savoir, très exactement, ce qu'il se passe. A ce sujet, la parution trimestrielle d'un « Aggloscope » me semble être le meilleur moyen de savoir ce qui est proposé sur l'agglomération » souligne-t-il.

Madame SANCHEZ *« revient sur l'action sociale et la culture. Nous apprécions beaucoup l'action du CIAS mais nous observons une grande disparité avec les moyens dont disposent les CCAS. Nous, maires de petites communes, nous heurtons à des budgets très limités. Nous manquons également d'ingénierie. Serait-il possible d'envisager des partenariats ? Des relais ?*

Sur le volet culturel, je pense qu'il serait intéressant d'élargir ce qui est en vigueur sur le territoire de l'ex-CCEMS à l'ensemble des petites communes du territoire. C'est une question d'égalité » remarque-t-elle.

Monsieur LEROY précise :

« Sur la partie culturelle, nous abordons quelque chose de nouveau. Nous avons l'objectif de répondre aux premiers besoins. Nous verrons ultérieurement comment les choses évoluent. En ce qui concerne la question des CCAS, nous n'avons jamais évoqué l'élargissement aux CCAS des communes. Nous pouvons aider ponctuellement mais nous n'avons pas prévu de budget spécifique ».

Monsieur PRIOLLAUD rappelle *« qu'il est possible, entre communes, en se mettant en réseau, de mettre en place une mutualisation horizontale portant, par exemple, sur le recrutement des professeurs de musique. Cela permettrait de proposer à un enseignant une offre d'emploi à 25 ou 30 heures par semaine intervenant dans trois ou quatre écoles de musique. Je suis convaincu que nous avons des choses à mettre en place en parallèle de l'intérêt communautaire » souligne-t-il.*

Concluant la discussion, Madame TERLEZ note que *« sur le CIAS, l'aide a été circonscrite. Il faut trouver cet équilibre au sein de notre communauté qui s'est largement élargie au fil des années. Si j'osais un néologisme, je dirais qu'il faudrait désormais faire du « communalisme » au sein de l'intercommunalité même si, en matière d'action sociale, la responsabilité appartient aux communes. Je suis néanmoins d'accord pour la mise en place d'un partage d'expériences »* souligne-t-elle, avant d'évoquer la Convention territoriale globale mise en place sur le territoire avec l'aide de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure.

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire détermine l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération comme suit :

AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- ❖ **Développement économique :** actions de développement économique d'intérêt communautaire ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle,

commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme.

En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- ◆ la promotion de l'artisanat et du commerce (salons, guides divers à destination des commerçants et artisans, labels liés à la promotion des produits du terroir, site internet de l'Artisanat...),
- ◆ les actions favorisant le maintien des commerces et de l'artisanat indispensables aux habitants en milieu rural (l'accompagnement des communes à la définition d'une stratégie commerciale...),
- ◆ le soutien aux activités promotionnelles locales de commerce et d'artisanat et notamment des unions commerciales et artisanales et les associations promouvant le commerce et l'artisanat,
- ◆ la mise en place de la signalétique commerciale et artisanale sur l'ensemble des communes et la maintenance,
- ◆ la réalisation de l'étude préalable à la mise en place du schéma de développement commercial,
- ◆ la construction et la gestion de villages d'artisans
- ◆ la réalisation du Document d'Aménagement Commercial,
- ◆ l'animation, la promotion et le portage des dispositifs Opération Urbaine Collective, Opération Collective de Modernisation et Opération Collective en Milieu Rural et le versement d'aides directes et financements d'audits à destination des commerçants et des artisans dans ce cadre
- ◆ les études de structuration de pôles commerciaux de centre-ville ou centre bourg (étude urbaine, étude de prospective commerciale, gestion prévisionnelle du bâti commercial, charte d'enseignes et de façades...),

- ❖ **Equilibre social de l'habitat :** programme local de l'habitat ; politique du logement, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ◆ la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat traduite par le programme local de l'habitat, ainsi que les actions et outils permettant l'animation, le suivi, les bilans et l'évaluation tel que l'observatoire de l'habitat, les études ;
- ◆ la mise en place d'actions visant :
 - à répondre aux besoins en logements et en hébergement,
 - à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
 - à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements,
 - à garantir la qualité et l'accessibilité de l'offre de logements,
 - à veiller à la cohérence territoriale pour une meilleure adéquation des politiques du territoire et dans une dynamique de développement durable ;
- ◆ le développement d'une offre d'habitat en phase avec les besoins, les outils permettant d'y parvenir : politique foncière, opérations communautaires, soutien financier ou logistique à des opérations de logements en phase avec les enjeux du PLH, soutien à la création de logements locatifs sociaux et à des opérations destinées au logement des personnes défavorisées ;
- ◆ la gestion de la demande et de l'offre de logements : faciliter les démarches, améliorer la visibilité des produits disponibles sur le marché local, favoriser la fluidité des parcours résidentiels, veiller aux bonnes pratiques dans le domaine immobilier (lutte contre l'habitat indigne...), assurer la coordination des dispositifs en matière d'accès et de maintien dans

- les logements par des actions telles que la Conférence Intercommunale du Logement, l'agence immobilière solidaire Seine-Eure ;
- ◆ la réhabilitation/ amélioration du parc de logement public et privé par des actions d'animation programmée telles que les OPAH et PIG, la mobilisation d'aides financières spécifiques pour ces logements et en amélioration des équipements collectifs liés aux logements, la lutte contre les logements énergivores ;
 - ◆ la mobilisation des ressources nécessaires à mener la politique locale de l'habitat par des financements en propre, la délégation des aides à la pierre des aides de l'Etat et de toute autre personne publique ou privée intéressée.

AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES :

❖ **Voirie et parc de stationnement :** création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ◆ la création et la gestion des voies classées dans le domaine public communal, les places publiques, les parcs ou aires de stationnement créés sur le domaine public ou classés dans le domaine public ainsi que les voies revêtues et imperméabilisées, affectées spécifiquement aux piétons et deux roues (voies vertes, pistes et bandes cyclables indépendantes ou constituant des dépendances de la voirie communale)
- ◆ la création et la gestion des voies des zones d'activités y compris leurs dépendances
- ◆ les ouvrages d'arts supportant une voie décrite ci-dessus
- ◆ l'entretien préventif et curatif ainsi que les moyens matériels de la viabilité hivernale (fourniture de sel aux communes, passage de la lame de déneigement suivant le plan hivernal intercommunal) sachant que l'organisation de la mise en place de ces moyens relèvent de la responsabilité des communes (pouvoir de police du Maire).
- ◆ la création, l'aménagement et la gestion des voies publiques supportant le service de Transport Collectif en Site Propre
- ◆ la mise en place et l'entretien des signalisations horizontales et verticales de police et directionnelles
- ◆ le curage périodique des fossés, le fauchage des bermes et talus
- ◆ le désherbage des caniveaux et trottoirs selon la réglementation en vigueur.
- ◆ l'installation et la gestion des feux tricolores sur l'axe structurant entre la place Thorel à Louviers et la gare SNCF à Val de Reuil.

NB : Les chemins ruraux, les cheminements piétons, les voies départementales et leurs dépendances ainsi que les voies privées ne sont pas d'intérêt communautaire

Les massifs floraux et arbustifs, les espaces engazonnés, les arbres en alignement ou isolés, le matériel d'éclairage public, les signalisations lumineuses, les signalisations lumineuses tricolores autres que sur l'axe structurant, la signalisation d'intérêt local et le mobilier urbain non affecté au transport collectif ne sont pas d'intérêt communautaire sauf sur les zones d'activité.

❖ **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturel et sportif (à compter du 1^{er} janvier 2022) :**

En matière sportive :

- ◆ Centre aquatique intercommunal AQUAVAL situé sur la commune de Gaillon,
- ◆ Centre aquatique intercommunal CASÉO situé sur la commune de Louviers,
- ◆ Patinoire intercommunale GLACÉO située sur la commune de Louviers.
- ◆ L'organisation de certains événements sportifs comme le Marathon Seine-Eure

En matière culturelle :

- ◆ L'investissement et le fonctionnement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Gaillon,
- ◆ Les subventions aux associations ayant une activité d'enseignement musicale sur les communes de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine,
- ◆ Eveil et sensibilisation aux arts ou à la culture
- ◆ Diffusion artistique en réseau d'établissements publics sur le territoire de l'agglomération
- ◆ Diffusion artistique ou événementielle interne de l'agglomération
- ◆ Soutien à des événements culturels exceptionnels

❖ **Action sociale :**

- service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)) ou handicapées (Prestation de Compensation du Handicap (PCH)) et services d'aide-ménagère qui s'appliquera à l'ensemble du territoire et qui serait géré au moyen d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

2021-140 - MARCHÉS PUBLICS - ADMINISTRATION GENERALE - Services d'assurance - Onze lots - Appel d'offres ouvert - Groupement de commandes - Modificatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des modifications sous-mentionnées. Pour rappel, les marchés ont été attribués aux sociétés suivantes :

N° de lots	Lots	Assureurs	Différentes offres proposées (base et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)) et précision sur les modalités de calcul de la prime
2	Dommages aux biens (DAB) - bris de machines tous risques informatiques et autres matériels	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Base : Aucune franchise appliquée sauf dommage électrique : 300 € (l'assiette de calcul de la prime se base sur les m² dont chaque membre est propriétaire) PSE 1 : Franchise : 10% des dommages avec un minimum de 250 € et un maximum de 1 000 €
3	Dommages aux biens (DAB) - bris de machines tous risques informatiques et autres matériels	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Base : Aucune franchise appliquée sauf dommage électrique : 300 € (l'assiette de calcul de la prime se base sur les m² dont chaque membre est propriétaire) PSE 1 : Franchise : 10% des dommages avec un minimum de 250 € et un maximum de 1 000 €
4	Dommages aux biens (DAB) - bris de machines et autres matériels de la Régie des Deux Aîrelles	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Base : Franchise : 10% du montant des dommages avec un minimum de 200 € et un maximum de 1 000 € (l'assiette de calcul se base sur les m² dont chaque membre est propriétaire)
5	Assurance de responsabilité civile générale et risques annexes	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Base (l'assiette de calcul de la prime se base sur la masse salariale de chaque membre) Franchises : - RC générale : Néant sauf o Dommages immatériels non consécutifs : 500 € o Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement : 1 500 € o Objets confiés : 500 € - Défense recours : Néant - Individuelle Accident : Néant
6	Protection juridique de la collectivité, protection juridique des agents et des élus	SOFAXIS / SOCIETE HOSPITALIERE ASSURANCES MUTUELLES 18 rue Edouard Rochet 69008 Lyon	Base : Protection juridique de la collectivité : Les primes sont forfaitaires PSE1 : Protection juridique des élus et des agents : Les primes sont forfaitaires
7	Flotte automobile et risques annexes	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Base : Les primes sont forfaitaires Franchises : - Bris de glace : néant - Catastrophes naturelles : franchise légale - Assistance : 0 km

			- Contenu, bagages et effets personnels : 200 € - Vol, incendie, dommages tous accidents : o Véhicules – 3,5 T : 100 € o Véhicules + 3,5 T : 300 € o Remorques, engins : 200 € PSE 1 : auto-mission (1ère ligne). Pas de franchise PSE 2 : bris de machine. Pas de franchise
8	Risques statutaires	GROUPAMA 10 rue Blaise Pascal 92800 CHARENTON LE PONT	Base: décès, accident du travail et maladie ordinaire. Pas de franchise sauf CIAS 60 jours par arrêt en accident du travail/ maladie professionnelle. (l'assiette de calcul de la prime se base sur la masse salariale de chaque membre) PSE 1 : longue maladie / maladie de longue durée. Pas de franchise PSE 2 : maternité. Pas de franchise PSE 3 : maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes
9	Risques statutaires	GRAS SAVOYE / AXA 33 quai de Dion Bouton 92800 PUTEAUX	Base: Décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, longue durée et maternité. (l'assiette de calcul se base sur la masse salariale de chaque membre) Pas de franchise PSE 1 : maladie ordinaire avec 1er niveau de franchise différent selon chaque membre PSE 2 : maladie ordinaire avec 2ème niveau de franchise différent selon chaque membre
10	Risques statutaires - IRCANTEC	GRAS SAVOYE / AXA 33 quai de Dion Bouton 92800 PUTEAUX	Base (l'assiette de calcul se base sur la masse salariale de chaque membre) : Accident du travail, maladie professionnelle et maternité. Pas de franchise PSE 1 : longue maladie / maladie de longue durée. Pas de franchise PSE 2 : maladie ordinaire. Franchise : entre 15 et 20 jours en fonction de chaque membre.
11	Tous risques expositions (concerne uniquement le musée de la ville de Louviers)	GRAS SAVOYE / XL INSURANCE 33 quai de Dion Bouton 92800 PUTEAUX	Base de calcul : montant de l'exposition permanente et des expositions temporaires. Franchise : 500 € par sinistre.

Les offres définitives retenues par les membres du groupement sont présentées dans les tableaux suivants et les modifications apportées par rapport à la délibération initiale sont soulignées :

Communauté d'agglomération Seine-Eure		
Lots	Offres retenues (base et PSE) avec indication des taux s'appliquant sur l'assiette précisée dans le tableau ci-dessus	Primes en cas de forfait
5	0,226%	
6	Base : Forfait PSE1 : Forfait	2 148,77 € TTC 644,63 € TTC
7	Base : Forfait PSE 1 : Non concernée	79 171,28 € TTC
9	Base : 3,68% PSE 1 : Non-souscrit PSE 2 : Non concernée	
10	Base : 1,35% PSE 1 : 1,35% PSE 2 : 1,35%	

Commune d'Acquigny		
Lots	Offres retenues (base/PSE)	Primes en cas de forfait
2	Base : 1,19 € HT / M²	
5	0,465%	
6	Base : Forfait PSE1 : Forfait	1 163,94 € TTC 168,91 € TTC
7	Base : Forfait PSE1 : Forfait	5 183,90 € TTC 1 250 € TTC
9	Base : 5,23% PSE1 : 1,95% PSE2 : non concernée	
10	Base : 1,35% PSE 1 : 1,35% PSE 2 : 1,35%	

Commune d'Andé		
Lots	Offres retenues (base/PSE)	Primes en cas de forfait
3	Base : 1,3 € HT / M²	
5	0,32%	382 € TTC
6	Base : Forfait PSE1 : Forfait	298,45 € TTC 106,25 € TTC
7	Base : Forfait PSE1 : Non-souscrit	833,79 € TTC
9	Base : 5,23% PSE1 : 1,95% PSE 2 : non concernée	
10	Base : 1,35% PSE 1 : 1,35% PSE 2 : 1,35%	

Commune de Léry		
Lots	Offres retenues (base/PSE)	Primes en cas de forfait
2	Base : 0,85€HT/ M² PSE 1 : Non-souscrit	
5	0,29%	
6	Base : Forfait PSE1 : Forfait	298,45 € TTC 168,91 € TTC
7	Base : Forfait PSE1 : Forfait	1 560,52 € TTC 316,92 € TTC
9	Retrait du groupement en ce qui concerne ce lot	
10	Retrait du groupement en ce qui concerne ce lot	

Commune de Louviers + Caisse des écoles		
Lots	Offres retenues (base/PSE)	Primes en cas de forfait
5	0,095%	
6	Base : Forfait PSE1 : Forfait	1 611,58 € TTC 523,59 € TTC
7	Base : Forfait PSE 1 : Non-souscrit	32 799,42 € TTC
8	Base : 1,60% + 1,25 % Caisse des écoles PSE 1 : non concernée PSE 2 : non concernée PSE 3 : non concernée	
11	Expo permanente : 0,368176 ‰ TTC Expo temporaires : 0,039338 ‰ TTC	

Commune du Manoir sur Seine		
Lots	Offres retenues (base/PSE)	Primes en cas de forfait
2	Base : 0,80 € HT/ M² PSE 1 : non souscrite par la commune	
5	0,60%	
6	Base : Forfait PSE1 : Forfait	298,45 € TTC 172,49 € TTC
7	Base : Forfait PSE1 : Forfait	2 965,74 € TTC 316,92 € TTC
8	Base : 1,25% PSE 1 : 1,26% PSE 3 : 2,20%	

Commune de Pont de l'Arche et CCAS		
Lots	Offres retenues (base/PSE)	Primes en cas de forfait
2	Base : 0,50 € HT /M² PSE1 : non souscrite par la commune	
5	0,15%	
6	Base : Forfait PSE1 : Forfait	298,45 € TTC 202,34 € TTC
7	Base : Forfait PSE 1 : Non-souscrit PSE 2 : 5 ‰	8 252,31 € TTC
9	Base : 5,47% PSE 1 : non concernée PSE 2 : non concernée	
10	Base : 1,35% PSE 1 : 1,35%, <u>uniquement pour le CCAS</u> PSE 2 : 1,35%, <u>uniquement pour le CCAS</u>	

Commune de Poses		
Lots	Offres retenues (base/PSE)	Primes en cas de forfait
3	Base : 0,5 € HT / M² PSE 1 : non souscrite par la commune	
5	0,29%	
6	Base : Forfait PSE1 : Forfait	298,45 € TTC 152,21 € TTC
7	Base : Forfait PSE 1 : non souscrite par la commune	1 961,78 € TTC
9	Base : 5,23% PSE 1 : Non-souscrit PSE 2 : 2,67%	
10	Base : 1,35% PSE 1 : Non-souscrit PSE 2 : Non-souscrit	

Commune de Val-de-Reuil		
Lots	Offres retenues (base/PSE)	Primes en cas de forfait
5	0,129%	
6	Base : Forfait PSE1 : Forfait	805,79 € TTC 283,10 € TTC
7	Base : Forfait PSE1 : Forfait	31 852,09 € TTC 316,92 € TTC
8	Base : 1,58% PSE 1 : 4,28% PSE 2 : non concernée PSE 3 : non concernée	

Commune du Vaudreuil		
Lots	Offres retenues (base/PSE)	Primes en cas de forfait
2	BASE : non souscrite par la commune PSE 1 : 0,42 € HT/M²	
5	0,20%	
6	Base : Forfait PSE1 : Forfait	298,45 € TTC 202,34 € TTC
7	Base : Forfait PSE1 : Forfait	12 810,40 € TTC 316,92 € TTC
8	Base : 1,58% PSE1 : 2,36% PSE 2 : non concernée	

Office du Tourisme de l'Agglomération Seine-Eure		
Lots	Offres retenues (base/PSE)	Primes en cas de forfait
5	0,17%	
6	Base : Forfait PSE1 : Non-souscrit	Base : 268,60 € TTC

Régie de restauration de Louviers les Deux Airelles		
Lots	Offres retenues (base/PSE)	Primes en cas de forfait
4	5,99€ HT / M²	
5	0,18%	
6	Base : Forfait PSE1 : Forfait	298,45 € TTC 89,53 € TTC
7	Base : Forfait PSE 1 : non souscrite	441 € TTC

Centre communal d'action sociale de Louviers		
Lots	Offres retenues (base/PSE)	Primes en cas de forfait
5	0,095%	
6	Base : Forfait PSE1 : Non-souscrit	268,60 € TTC
7	Base : Forfait PSE1 : Forfait	753,20 € TTC 316,92 € TTC
8	Base : 1,96% PSE 1 : non concernée PSE 2 : non concernée PSE 3 : non concernée	

Centre communal d'action sociale de Val-de-Reuil		
Lots	Offres retenues (base/PSE)	Primes en cas de forfait
5		981 € TTC
6	Base : Forfait PSE1 : Forfait	134,30 € TTC 40,29 € TTC
7	Base : Forfait PSE1 : Forfait	434,49 € TTC 316,92 € TTC
8	Base : 1,58% PSE 1 : 4,28%	

Centre intercommunal d'action sociale		
Lots	Offres retenues (base/PSE)	Primes en cas de forfait
3	Base : 0,5 € HT / M² PSE 2 : Non-souscrit	
5	0,082%	
7	Base : non concernée PSE 1 : forfait	1 473,97 € TTC
8	Base : 1,58% PSE1 : 3,01% PSE 2 : 0,60% PSE 3 : Non-souscrit	

Au vu des résultats les communes de Pîtres, Saint-Didier des Bois, Saint-Etienne-du-Vauvray, La Saussaye et de Surtauville avaient décidé de se retirer du groupement de commandes pour tous les lots. Les communes d'Alizay, du Mesnil-Jourdain et de Saint-Pierre du Vauvray ont également souhaité se retirer du groupement pour l'ensemble des lots.

2021-141 - MARCHÉS PUBLICS - SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE - Services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet - Deux lots - Accords-cadres à bons de commande et marchés subséquents - Appel d'offres ouvert - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des accords-cadres à l'entreprise ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Entreprises attributaires
Lot 1 : téléphonie fixe et VPN (accès Internet)	ORANGE 111 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-Les-Moulineaux
Lot 2 : téléphonie mobile	ORANGE 111 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-Les-Moulineaux

2021-142 - MARCHÉS PUBLICS - COMMUNICATION - Conception, impression et distribution du magazine et des tirés à part de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Appel d'offres ouvert - Trois lots - Accord-cadre à bons de commande - Attribution lot n°1 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue l'accord-cadre relatif au lot n° 1 à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lots	Entreprises attributaires	Montants maximum HT	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : conception, mise en page et infographies (aménagements graphiques)	SCOOP Communication 14 rue des Volontaires 75 015 Paris	16 500 € par an, soit 49 500 € pour les 3 ans du marché	19 800 € par an, soit 59 400 € pour les 3 ans du marché
Lot n° 2 : impression	Lot déclaré sans suite. Il sera relancé prochainement pour revoir le cahier des charges ; notamment la qualité des papiers utilisés pour l'impression.		
Lot n° 3 : distribution dans les boîtes aux lettres des foyers du territoire	Lot déclaré sans suite pour absence de concurrence ; une seule offre ayant été reçue. Il sera relancé prochainement.		

2021-143 - ENVIRONNEMENT - COOPERATION DECENTRALISEE - Appel à propositions européen 2021 "Autorités locales : partenariats pour des villes durables" - Partenariat technique et financier avec la ville de Cotonou (Bénin) - Accord de principe - Autorisation

Ouvrant le vote de cette délibération, Monsieur ZOUTU rappelle que « la ville de Cotonou, au Bénin, a postulé et présenté un projet dans le cadre de l'appel à propositions européen 2021 « Autorités locales : partenariats pour des villes durables ».

L'objectif général est de contribuer à l'atténuation des gaz à effet de serre et à la lutte contre les effets du changement climatique.

La Ville de Cotonou compte 680 000 habitants pour une surface de 79 km². Elle subit des vents violents et des inondations répétées pendant les saisons pluvieuses du fait de sa situation géographique côtière et de la typologie de ses sols.

Deux tiers des écoles sont inondées chaque année parce que mal assainies, causant ainsi des perturbations dans la continuité de l'enseignement et une augmentation des maladies hydriques.

Le taux de verdissement des artères de la Ville reste inférieur à 8 % des sols occupés.

Une étude menée par la Ville en 2019 a identifié les mesures à prendre pour améliorer la résilience des populations vulnérables de Cotonou aux effets néfastes du changement climatique et notamment de lutte contre les vents violents. Sur cette base, la Ville de Cotonou a construit son plan d'actions qui se décline comme suit :

- surveillance informatisée des inondations et des espaces verts,
- mise en place d'un SIG appliqué à l'assainissement,

- formation des élus et cadres au management des infrastructures de gestion des inondations et des espaces verts,
- gestion de l'assainissement pluvial et végétalisation des 32 écoles primaires de la Ville de Cotonou, les plus inondées, et création de Clubs d'éducation environnementale,
- élaboration de supports pédagogiques sur les effets du changement climatique auprès des élèves de tous les établissements scolaires de Cotonou,
- plan de végétalisation de la Ville et mise en gestion de 13 espaces publics et 1300 km d'artères principales.

Le projet s'intègre au plan global de verdissement de la Ville figurant au Plan de Développement Communal de Cotonou pour la période de 2018 à 2022.

Le projet contribue spécifiquement à l'atteinte de l'objectif de développement durable (ODD) 11, mis en place par les Nations-Unies visant à rendre Cotonou en général et ses écoles en particulier plus inclusives, sûres, résilientes et durables, ainsi qu'à l'ODD 17 visant à promouvoir, avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure, un partenariat solide axé sur le développement durable dans les domaines de l'assainissement, de l'environnement et de l'économie locale.

Le budget global s'élève à 3 M€, sur 36 mois (2022-2024). La Commission de l'Union européenne est sollicitée à hauteur de 95 %. La Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Ville de Cotonou mobilisent les 5% restant, soit 25 k€/an sur 3 ans pour la part Agglo.....

La Communauté d'agglomération Seine-Eure apportera également son soutien en matière d'ingénierie interne, technique et organisationnelle, notamment au travers des échanges de pratiques et de missions d'appui ».

Sur rapport de Monsieur ZOUTU, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- donne un accord de principe favorable au projet présenté par la Ville de Cotonou dans le cadre de l'appel à propositions européen 2021 "Autorités locales : partenariats pour des villes durables",
- autorise Monsieur le Maire de Cotonou, si elle était retenue dans la première phase de sélection, à poursuivre les démarches engagées,
- approuve le budget de l'opération et le plan de financement suivants :

o Budget global sur 3 ans (2022 à 2024) :	3 M€
o Part UE :	95 %
o Part Ville de Cotonou :	2,5 %
o Part Agglo Seine-Eure :	2,5 %
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

2021-144 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'agglomération - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les fonds de concours suivants aux communes suivantes :

Criquebeuf sur Seine pour financer la création d'une aire de jeux.

Coût prévisionnel : 68 066,18 € HT

FDC sollicité : 34 033 € HT représentant 50 % du reste à charge.

FDC accordé : 34 033 € HT correspondant à 50 % du reste à charge.

Le Bec Thomas pour financer la création d'une aire de jeux.

Coût prévisionnel : 4 794€ HT.

FDC sollicité : 2 397 € représentant (50 % du reste à charge).

FDC accordé : 2 397 € HT correspondant à 50 % du reste à charge.

Pont de l'Arche pour financer les travaux de la toiture de l'école primaire.
Coût prévisionnel : 161 873 € HT dont 48 524 € HT à la charge de la commune.
FDC (vie scolaire) sollicité: 16 149,4 € HT (représentant 33,2% du reste à charge)
FDC (vie scolaire) accordé : 16 149 € HT correspondant à 33,2% du reste à charge avec SVP.

Courcelles sur Seine pour financer les travaux de la mairie.
Coût prévisionnel 415 498,07 € HT dont 207 149 € HT à la charge de la commune.
FDC sollicité : 41 549,80 € HT représentant (20 % du reste à charge)
FDC accordé : 41 500 € HT correspondant à 20 % du reste à charge

Andé pour financer l'installation de défense incendie de la commune.
Coût prévisionnel 26 845 € HT dont 12 335 € HT à la charge de la commune.
FDC sollicité : 6167 € HT représentant (50 % du reste à charge).
FDC accordé : 6 167 € HT correspondant à 50 % du reste à charge.

Vraiville pour financer la rénovation de la rampe d'accès de la mairie.
Coût prévisionnel 5 857,81 € HT dont 3 514,69 € HT à la charge de la commune.
FDC sollicité : 1 757 € HT représentant 50 % du reste à charge.
FDC accordé : 1 757€ HT correspondant à 50 % du reste à charge.

Poses pour financer l'installation d'un columbarium et les travaux du jardin des souvenirs.
Coût prévisionnel : 7 931 € HT dont 4 759 € HT à la charge de la commune.
FDC sollicité : 2 379 € HT représentant 50 % du reste à charge.
FDC accordé : 2 379 € HT correspondant à 50 % du reste à charge.

Poses pour financer la remise à niveau complète de la défense contre l'incendie.
Coût prévisionnel : 54 180,08 € HT dont 21 672 € HT à la charge de la commune.
FDC sollicité : 10 836 € HT représentant 50 % du reste à charge.
FDC accordé : 10 836 € HT correspondant à 50 % du reste à charge.

La Haye Malherbe pour financer la rénovation de la salle polyvalente.
Coût prévisionnel : 14 271,05 € HT.
FDC sollicité : 7 135 € HT représentant 50 % du reste à charge.
FDC accordé : 7 135 € HT correspondant à 50 % du reste à charge.

La Haye Malherbe pour financer un tableau électrique.
Coût prévisionnel : 8 337,14 € HT.
FDC sollicité : 4 168 € HT représentant 50 % du reste à charge.
FDC accordé : 4 168 € HT correspondant à 50 % du reste à charge.

La Haye Malherbe pour financer le remplacement du chauffage du restaurant scolaire.
Coût prévisionnel : 5 027 € HT.
FDC sollicité : 2 513 € HT représentant 50 % du reste à charge.
FDC accordé : 2 513 € HT correspondant à 50 % du reste à charge.

Louviers pour financer la rénovation des sols de l'Ecole Prévert.
Coût prévisionnel : 44 371,73 € HT.
FDC sollicité : 22 185 € HT représentant 50 % du reste à charge.
FDC accordé : 22 185 € HT correspondant à 50 % du reste à charge.

Quatremare pour financer la fourniture et la pose d'illuminations.
Coût prévisionnel 3 045 € HT.
FDC sollicité : 1 522 € HT représentant 50 % du reste à charge.
FDC accordé : 1 522 € HT correspondant à 50 % du reste à charge.

Authueil Authouillet pour financer la création d'un columbarium et d'un jardin des souvenirs.

Coût prévisionnel 9 359,99 € HT.

FDC sollicité : 4 679 € HT représentant 50 % du reste à charge.

FDC accordé : 4 679 € HT correspondant à 50 % du reste à charge.

Amfreville sur Iton pour financer l'achat d'équipement pour l'école.

Coût prévisionnel 20 976,01 € HT.

FDC sollicité : 10 488 € HT représentant 50 % du reste à charge.

FDC accordé : 10 488 € HT correspondant à 50 % du reste à charge.

Amfreville sur Iton pour financer l'achat d'une machine à pain.

Coût prévisionnel 10 895,76 € HT.

FDC sollicité : 5 447 € HT représentant 50 % du reste à charge.

FDC accordé : 5 447 € HT correspondant à 50 % du reste à charge.

Saint Pierre du Vauvray pour financer la réhabilitation et la mise en conformité de l'école élémentaire et du restaurant scolaire.

Coût prévisionnel 645 000 € HT.

La commune est en attente des décisions de cofinancement sur cette opération. Dès lors, il est proposé à ce stade de délibérer pour un fonds de concours vie scolaire uniquement sur le montant d'études. Le cas échéant, un fond de concours complémentaire pourra être instruit pour la phase travaux.

Montant des études : 59 000 € HT.

FDC (vie scolaire) sollicité : 29 500 € HT représentant 50 % du reste à charge prévisionnel.

FDC (vie scolaire) accordé : 29 500 € HT correspondant à 50 % du reste à charge prévisionnel.

Saint Etienne du Vauvray pour financer les travaux de réfections dans la mairie.

Coût prévisionnel : 13 911,06 € HT.

FDC sollicité : 6 955 € HT représentant 50 % du reste à charge.

FDC accordé : 6 955 € HT correspondant à 50 % du reste à charge.

Le Conseil communautaire dit également :

- que ces montants seront prélevés sur les opérations Fonds de concours inscrites au budget principal ;
- que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

2021-145 - MARCHÉS PUBLICS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Commune du Vaudreuil
- Construction d'une pépinière d'artisanat d'art au Carré Saint-Cyr - Procédure adaptée -
Relance lot n° 4 - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution du lot n° 4 à l'entreprise BILLIET, sise Zone du Bieren Dyck, 1B route de Socx, 59 380 Bierne pour un montant de 435 565,10 € HT, soit 522 678,12 TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

L'ensemble des marchés, après attribution du lot n° 4, se décompose donc de la façon suivante :

Lots	Entreprises attributaires	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot 1 : Gros-œuvre	DE BIASIO Parc d'activités de la Fringale 27100 Val-de-Reuil	690 000,00 €	828 000,00 €
Lot 2 : Charpente bois	POIXBLANC CHARPENTES 9 zone industrielle 76270 Neufchâtel-En-Bray	168 950,00 €	202 740,00 €

Lot 3 : Couverture tuiles	SARL BCR 1209 rue du Vert Buisson 76160 Saint-Léger-du-Bourg-Denis	77 000,00 €	92 400,00 €
Lot 4 : Menuiserie extérieure	SARL BILLIET Zone du Bieren Dyck 1B route de Socx 59380 Bierne	435 565,10 €	522 678,12
Lot 5 : Métallerie	FAMETO INDUSTRIE Le Bourg 27210 Boulleville	49 884,00 €	59 860,80 €
Lot 6 : Cloisons - doublages - Isolation	CLOISONS ISOLATIONS PLAFONDS 60210 Hautbos	97 193,80 €	116 632,56 €
Lot 7 : Menuiseries intérieures bois	SAS ENTREPRISE SAUVAGE Rue de Valois 27400 Hondouville	86 838,11 €	104 205,73 €
Lot 8 : Faux-plafonds	A.I.B. 9 rue Amable Lozai 76140 Le Petit-Quevilly	26 053,00 €	31 263,60 €
Lot 9 : Plomberie - chauffage - Ventilation	DEVILLOISE DE CHAUFFAGE Zone Industrielle de la Maine 11 rue Ampère 76150 Maromme	368 397,30 €	442 076,76 €
Lot 10 : Electricité Base PSE n° 1 : installation de stores pare-soleil pour l'espace restauration PSE n° 2 : contrôle d'accès par badges Montant total avec les PSE retenues	DESORMEAUX 38 rue Paul Lombard 76123 Grand-Quevilly	176 992,15 € 391,65 € 6 101,16 € 183 484,96 €	212 390,58 € 469,98 € 7 321,39 € 220 181,95 €
Lot 11 : Carrelage	NECHIRVAN CONSTRUCTION 44 boulevard Stanislas Girardin 76140 Le Petit-Quevilly	15 637,80 €	18 765,36 €
Lot 12 : Parquet	TECHNISOL Docks Maritimes Quai Carriet 33310 Lormont	21 870,00 €	26 244,00 €
Lot 13 : Revêtement de sol	SOLS DELOBETTE 9 rue de La Pérouse 76600 Le Havre	51 500,50 €	61 800,60 €
Lot 14 : Peinture	ABBEI Rue Pierre de Coubertin 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray	41 774,26 €	50 129,11 €
Lot 15 : Ascenseur	ORONA OUEST NORD Zone d'activité Beauséjour 35520 La Mézière	45 000,00 €	54 000,00 €
Total		2 359 148,83 €	2 830 978,60 €

Les marchés comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver :

- Lot 1 : 473 heures,
- Lot 4 : 315 heures,
- Lot 5 : 30 heures,
- Lot 6 : 83 heures,
- Lot 7 : 75 heures,
- Lot 8 : 32 heures,
- Lot 9 : 325 heures,
- Lot 10 : 120 heures,
- Lot 11 : 15 heures,
- Lot 12 : 19 heures,

- Lot 13 : 30 heures,
- Lot 14 : 32 heures.

2021-146 - DIVERS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Commune du Val d'Hazey - Château de Tournebut - Fixation des tarifs et charges des loyers de location de bureaux, salles de réunion et règlement intérieur - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe les tarifs de location du château de Tournebut comme suivent :

Loyers avec charges :

Les locaux seront loués meublés.

Les loyers seront proposés avec charges s'individualisant comme suit :

- électricité des parties communes et louées ;
- entretien et maintenance de l'ascenseur ;
- entretien des espaces verts ;
- chauffage ;
- consommations d'eau ;
- entretien des parties communes et louées ;
- entretien général du bâtiment.

La Communauté d'agglomération fixe le tarif de location des bureaux au prix de 140 € HT / m² / an comme tarif de référence.

Indexation = indice INSEE des loyers commerciaux.

Salles de réunion :

La Communauté d'agglomération proposera à toute entreprise la location de salles de réunion meublées.

 Tarifs de Location de salles de réunion Château de Tournebut Applicables aux entreprises du château Les tarifs de cette grille s'entendent Hors Taxes					
	Désignation			Tarifs salles de réunion	
	Salle	surface en m ²	nombre de places	demi-journée	journée
RDC	Grande salle	143 m ²	80 places	250 €	450 €
	Petite salle	46 m ²	14 places	45 €	80 €

 Tarifs de Location de salles de réunion Château de Tournebut Applicables aux entreprises extérieures Les tarifs de cette grille s'entendent Hors Taxes					
	Désignation			Tarifs salles de réunion	
	Salle	surface en m ²	nombre de places	demi-journée	journée
RDC	Grande salle	143 m ²	80 places	300 €	550 €
	Petite salle	46 m ²	14 places	70 €	130 €

Le Conseil communautaire dit également que les tarifs sont des tarifs plafonds et qu'ils sont susceptibles d'être ajustés en fonction du volume et de la fréquence des locations.

2021-147 - DIVERS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Commune de Val de Reuil - Hôtel d'entreprises des quatre soleils - Fixation des tarifs et charges des loyers de location de bureaux, salle de réunion et règlement intérieur - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe les tarifs comme suivent :

Loyers hors charges :

La Communauté d'agglomération fixe le tarif de location des bureaux au prix de 100 € HT / m² / an comme tarif de référence.

La Communauté d'agglomération fixe le tarif de location des espaces archives au prix de 50 € HT / m² / an comme tarif de référence.

Indexation = indice INSEE des loyers commerciaux.

Charges :

La Communauté d'agglomération demandera au titre des charges du bâtiment un remboursement au prorata des surfaces louées pour les postes suivants :

- entretien des espaces communs ;
- maintenance et intervention des ascenseurs ;
- électricité des parties communes et des extérieurs ;
- rapports et contrôles obligatoires sur le bâtiment ;
- consommation d'eau des sanitaires communs ;
- part de la taxe d'ordure ménagère ;
- frais compris dans l'entretien général du bâtiment.

Salle de réunion :

La Communauté d'agglomération proposera à toutes entreprises la possibilité de louer la salle de réunion en rez-de-dalle. Cette salle sera louée meublée.

Tarif de location pour les locataires :

- demi-journée : 180 € HT,
- journée : 250 € HT.

Tarifs de location pour les entreprises extérieures :

- demi-journée : 220 € HT,
- journée : 300 € HT.

Le Conseil communautaire dit également que les tarifs sont des tarifs plafonds et qu'ils sont susceptibles d'être ajustés en fonction du volume et de la fréquence des locations.

2021-148 - FISCALITÉ - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Commune de Val de Reuil - Gestion de l'hôtel d'entreprises des quatre soleils - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Ville - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte le partenariat avec la commune de Val-de-Reuil pour la gestion de l'Hôtel des quatre soleils et la convention s'y rapportant.

2021-149 - MARCHÉS PUBLICS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Commune de Louviers

- Réhabilitation d'une ancienne usine en Hub Expo - Appel d'offres ouvert - Deux lots - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des marchés aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots :	Entreprises attributaires :	Montant € HT :	Montant € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : gradins télescopiques			
Base	Samia DEVIANNE	323 112,38	387 734,86
PSE n° 1 : maintenance 2 ans	16 Chemin de la Gardie 34510 Florensac	4 424,00	5 308,80
Montant total avec la PSE retenue		327 536,38	393 043,66
Lot n° 2 : ascenseur			
Base	ASCIER	21 900,00	26 280,00
PSE n° 1 : élévateur PMR scène	11 – 13 Parc du Bel Air	14 500,00	17 400,00
PSE n° 2 : maintenance élévateur 1 an	11 Charles Cordier	329,86	395,83
PSE n° 3 : maintenance ascenseur 1 an	77164 Ferrières en Brie	659,72	791,66
Montant total avec les PSE retenues		37 389,58	44 867,49
Total		364 925,96	437 911,15

2021-150 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Clef Vallée d'Eure - Zone d'Activités de la Croix Blanche - Cession à Monsieur Sébastien LEFEBVRE - Modificatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier la superficie de la parcelle à céder à Monsieur Sébastien LEFEBVRE, actuellement cadastrée section ZL numéro 82 d'une contenance d'environ 1 926 m², située sur la Zone d'Activités de la Croix Blanche sur la commune de Clef Vallée d'Eure.

Le Conseil communautaire précise :

- que la cession étant consentie moyennant le prix de 10 € H.T. le m², cette modification de la superficie de la parcelle modifie le prix de cession pour le fixer à 19 260 € H.T., T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 %, soit un prix TTC de 23 112 € ;
- que les autres dispositions figurant dans la délibération n°2021-37 en date du 25 mars 2021 demeurent inchangées.

2021-151 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Courcelles-sur-Seine - Cession de la parcelle A 574p située au sein de la zone d'activités Le Trou à Crillon à Monsieur Sébastien MAUROUARD et Mademoiselle Delminda DE JESUS - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à Monsieur Sébastien MAUROUARD et Mademoiselle Delminda DE JESUS une parcelle d'une superficie d'environ 2 500 m², à prendre dans une parcelle plus grande, issue du lot n° 2 d'une superficie de 4 730 m, située sur la ZA du *Trou à Crillon* à Courcelles-sur-Seine. Il est précisé que la surface exacte de la parcelle à céder sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 18 € H.T. le m², T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique ;
- que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, à l'exception du document d'arpentage qui sera à la charge du vendeur ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants ;
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ;
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer ;

2021-152 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Saint Aubin sur Gaillon - Zone d'activités Les Houssières - Cessions des parcelles ZD 526 et 530 à la société COHINVEST - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la société COHINVEST, les parcelles situées au sein de la zone d'activités des Houssières, sur la commune de Saint Aubin sur Gaillon, cadastrées section ZD numéros 526 et 530, d'une contenance totale de 23 247 m².

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 20 Euros H.T le m², soit un prix de 464 920 euros H.T., T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique ;
- que l'ensemble des actes correspondants seront établis par notaire.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants.
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

2021-153 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - ZAC de la côte de la justice - Cession à la société ALTAREA COGEDIM REGIONS - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur Philippe BRUN constate :

« Plusieurs remarques au sujet de cette délibération. Premièrement, la ZAC est déficitaire. Deuxièmement, il existe un véritable problème de voirie. Tous les habitants du quartier se plaignent de l'augmentation des passages de véhicules dans ce secteur. Alerté sur ce problème, le maire de Louviers en est d'ailleurs parfaitement conscient... »

La question qui prévaut, derrière ces constats, est celle de l'étalement urbain de Louviers. Comment, Monsieur le Président, allons-nous réussir à respecter nos objectifs de sobriété foncière alors que nous ouvrons de nouveaux lotissements ? L'étalement urbain est un véritable fléau qu'il nous faut combattre ».

« Cette ZAC a été lancée en 2006, bien avant que je ne préside cette Communauté d'agglomération, rappelle, en introduction, Monsieur LEROY. Dès le départ, elle a été conçue, voulue, pour accueillir la nouvelle gendarmerie de Louviers qui est d'ailleurs très réussie en termes d'intégration au paysage et aux quartiers environnants.

Cette ZAC a aussi été ouverte en compensation de tous les immeubles qui ont été détruits lors de la rénovation du quartier Maison rouge.

Les 800 000 € investis dans les fouilles archéologiques ont démontré une occupation ancienne de

ce secteur qui accueillait, au moyen-âge, le gibet de Louviers. D'où ce nom de côte de la justice.

Effectivement, ce programme est déficitaire. Mais le prix de cession des terrains nous rapproche de l'équilibre. Avec cette vente, nous couvrons tous les frais ; à l'exception du prix des fouilles archéologiques.

C'est un très beau projet puisque, sur 7 ha, 5 ha resteront végétalisés, plantés. Les appartements construits se développeront sur de petites structures ; répondant en cela au besoin de logements exprimé par les salariés de l'agglomération » se félicite-t-il.

Monsieur PRIOLLAUD indique parallèlement :

« Louviers est un territoire pilote de sobriété foncière. Mais cela ne veut pas dire que l'on ne construit pas même s'il y existe des secteurs où, pour diverses raisons, on ne construira pas. Ici et là, dans la ville, nous assistons à des démolitions qui laissent la place à des parcs. Dans le quartier de la gare des terrains pollués, laissés de longue date à l'état de friches, vont devenir des parcs végétalisés.

Néanmoins, là où c'est possible, notre objectif vise à créer des logements adaptés aux besoins de la population. A ce titre, en laissant une très grande part à la végétalisation, la ZAC de la côte de la justice est très cohérente avec notre stratégie de sobriété foncière.

Quant aux problèmes de saturation des voiries, je rappelle que la côte de la Justice est un quartier qui se développe et pour lequel nous avons prévu des voiries de desserte interne ; en parallèle d'un travail sur les cheminements et les nouvelles circulations. De plus, nous adapterons les transports en commun à cette partie de la ville afin de la relier au bus à haut niveau de service qui circulera sur Seine-Eure avenue.

Seine-Eure avenue, autre secteur voué à la densification et à la végétalisation ; comme le prouve le rachat et la démolition de la station ESSO qui sera, à terme, remplacée par un îlot de verdure urbain » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la société ALTAREA COGEDIM REGIONS des terrains à prendre dans les parcelles cadastrées section ZC numéros 18, 55, 56, 60, 64, 164, 166, 168, 170, 185, 186, 187, 190, 191, 192 et 193p (tableau ci-joint), d'une contenance totale d'environ 75 000 m², située ZAC « Côte de la Justice » à Louviers. La surface exacte sera déterminée après établissement et publication du document d'arpentage par le géomètre.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 3 022 000 € H.T., net vendeur, TVA en sus, sur marge ou sur prix total au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature des actes authentiques, selon la répartition suivante :
 - o Phase 1 : 1 208 000 € H.T. net vendeur
 - o Phase 2 : 838 000 € H.T. net vendeur
 - o Phase 3 : 692 000 € H.T. net vendeur
 - o Phase 4 : 284 000 € H.T. net vendeur
- que le prix définitif sera calculé d'après la surface de plancher exacte telle qu'indiquée aux permis de construire obtenus par ALTAREA COGEDIM REGIONS ou tout substitué appartenant au Groupe ALTAREA ;
- que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur ;
- que l'ensemble des actes correspondants sera établi par Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers, assisté de Maître Arnaud BAYART, notaire à Paris, représentant l'acquéreur.

Enfin, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente ainsi que les avenants éventuels à intervenir, le cahier des charges de

cessions de terrain, les actes authentiques le descriptif des travaux d'aménagement à réaliser par la Communauté d'agglomération Seine-Eure ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette cession.

2021-154 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Cessions des parcelles VI 353 et 356p à la commune de Val de Reuil pour la création d'un skate-parc - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la commune de Val de Reuil une parcelle d'environ 4 295 m² à prendre dans les parcelles sises lieudit *Le Chemin de Louviers*, sur la commune de Val de Reuil, cadastrées section VI numéros 353 et 356p. La surface exacte sera déterminée après l'établissement et publication du document d'arpentage par le géomètre.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 8 Euros H.T le m², T.V.A. en sus, s'il y a lieu, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique. Le prix définitif sera calculé d'après la surface exacte, pour la signature de l'acte notarié, après établissement et publication du document d'arpentage par le géomètre ;
- que l'ensemble des actes correspondants seront établis par notaire.

2021-155 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Acquisition de la propriété de l'indivision FOURNAIRE et de la SCI DU BAL CHAMPETRE - Parcelles cadastrées BD 267, 268 et 269 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'acquérir :

- les parcelles cadastrées section BD numéros 267 et 269, d'une superficie totale de 2 472 m², situées 27 rue du 11 novembre 1918 et 7 rue Caroline sur la commune de Louviers, composées d'anciens hangars, appartenant à la SCI DU BAL CHAMPETRE,
- la parcelle cadastrée section BD numéro 268, d'une superficie de 430 m², située 3 rue Caroline sur la commune de Louviers, composée d'une maison d'habitation, appartenant à l'indivision FOURNAIRE ;

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix total de 380 000 €, se décomposant comme suit :
 - o 300 000 € pour les parcelles cadastrées section BD numéros 267 et 269, appartenant à la SCI DU BAL CHAMPETRE,
 - o 80 000 € pour la parcelle cadastrée section BD numéro 268, appartenant à l'indivision FOURNAIRE.
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération sont à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire.

2021-156 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Heudebouville - Projet de complément au demi-diffuseur n°18 sur l'autoroute A13 - Avis sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH)

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, par 85 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire donne un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLUiH de la Communauté d'agglomération Seine-Eure élaboré dans le cadre du projet de complément au demi-diffuseur n°18 de Heudebouville sur l'autoroute A13.

Le demi-diffuseur de Heudebouville assure la liaison entre l'autoroute A13 et les routes

départementales 6015 et 6155, uniquement dans le sens province-Paris.

Afin d'améliorer la gestion des flux de circulation dans un secteur en fort développement, sous l'impulsion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) projette de compléter le demi-diffuseur en permettant les mouvements de circulation sur l'autoroute A13 en direction de l'agglomération rouennaise.

Ce projet permettra notamment de favoriser les échanges avec l'agglomération rouennaise, d'accompagner le développement économique des zones d'activités (ECOPARC), d'améliorer la sécurité routière et de limiter la nuisance causée aux riverains en traversée d'agglomération sur la RD6015, par le report de la circulation vers l'autoroute A13.

Les travaux consistent en :

- la création d'une bretelle d'entrée de 720 m et d'une bretelle de sortie de 820 m à péage direct sur l'A13 ;
- la démolition et la reconstruction de l'ouvrage d'art de la route des saisons ;
- la création de voies d'entrecroisement de 750 m sur l'A13 entre les bretelles ainsi créées et les aires de service de Vironvay ;
- la mise en place d'un dispositif d'équipements de sécurité et d'exploitation ;
- la mise en place d'un dispositif d'assainissement.

La surface affectée au projet est de 9,5 ha dont 2 ha de surface de chaussée supplémentaire.

2021-157 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat - Bilan de la concertation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte de l'arrêt des études engagées dans le cadre du projet de modification n°1 du PLUiH,
- décide de tirer le bilan de la concertation et de l'approuver tel qu'annexé et exposé dans la présente délibération.

La mise en œuvre de la concertation pour informer

Les informations sur internet

Une partie du site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été dédiée à la procédure de modification n°1 du PLUiH. La page du site internet a été alimentée et complétée tout au long de l'élaboration de la modification, au regard de l'avancée des études. Intitulée « *Le PLUiH évolue* », la page comportait 2 documents téléchargeables : l'arrêté du Président n°21A16 prescrivant la modification du PLUiH et un support de présentation non exhaustif des modifications envisagées. Les informations présentes sur le site internet ont donc permis de présenter les modifications les plus importantes, notamment celles prévues dans le cadre du recours gracieux de Monsieur Le Préfet de l'Eure.

Par ailleurs, deux articles de la rubrique « Actualités » du site internet ont été mis en ligne à différents moments clés de la procédure afin d'informer sur les grandes étapes de la concertation :

- le premier, intitulé « *Urbanisme : les PLUi-H et PLUi valant SCoT évoluent, exprimez-vous* », mis en ligne le 30 avril 2021, a permis d'informer sur la prescription des modifications du PLUiH et du PLUi valant SCoT de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- le second, intitulé « *Une concertation publique dans le cadre des modifications du PLUiH et PLUi valant SCoT* » a été mis en ligne le 21 mai 2021, afin d'informer sur l'organisation de permanences publiques dans chacun des 6 lieux de concertation définis dans les arrêtés de prescription.

Plusieurs communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont également, de leur propre initiative, publié certaines informations sur leur site internet afin d'informer sur la démarche de modification n°1 du PLUiH et sur les différents événements organisés dans le cadre de la concertation.

Enfin, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a également été active sur les réseaux sociaux, afin d'informer sur les étapes clés du dispositif de concertation et notamment la tenue des permanences ouvertes au public. Certaines communes ont également relayé des informations sur les événements organisés dans le cadre de la concertation par l'intermédiaire de ces réseaux.

Les parutions dans la presse

Conformément à l'arrêté de prescription, des articles concernant la démarche de modification n°1 du PLUiH ont été édités dans le bulletin d'information de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, « *Mon Agglo* » du mois de mars (n°33) et juin 2021 (n°34). L'article du mois de mars a permis d'informer sur le lancement de la procédure de modification. L'article du mois de juin a annoncé la fin de la mise à disposition des registres de concertation dans les communes, le maintien des dossiers d'information et l'organisation prochaine d'une enquête publique. Au total, 2 articles ont permis d'informer sur la démarche de modification, sur l'avancée du projet de modification et sur les différents événements ouverts au public.

Enfin, la presse locale a relayé la mise en œuvre de la modification n°1 du PLUiH et annoncé les permanences ouvertes au public dans le cadre de la concertation.

Les affiches

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en œuvre une campagne de communication pour annoncer les permanences publiques, par l'intermédiaire d'affiches transmises aux communes concernées par la modification n°1 du PLUiH.

Le dossier de concertation

Le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est organisé en 6 espaces de vie (Confluence Seine-Eure - Mairie de Pont-de-l'Arche, Plateau du Neubourg - Mairie de La Haye-Malherbe, Centre Seine-Eure - Hôtel d'Agglomération Seine-Eure, Vallée de Seine - Mairie de Heudebouville, Vallée de l'Eure - Mairie de Clef Vallée d'Eure, Coteaux de Seine - Mairie de Gaillon). Cette échelle de territoire a été mobilisée pour organiser la concertation, notamment pour la mise à disposition des dossiers de concertation et la tenue de permanences publiques ouvertes au public.

Les dossiers de concertation comprenaient notamment les documents suivants :

- l'arrêté du président n°21A16 en date du 16 avril 2021 prescrivant la modification n°1 du PLUiH et définissant les modalités de concertation,
- le support de présentation non exhaustif des modifications envisagées,
- l'extrait du bulletin d'information de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, « *Mon Agglo* » du mois de mars 2021,
- le registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses observations.

Ce dossier de concertation a également été mis à disposition du public sur le site internet de l'Agglomération, au format numérique. Les administrés pouvaient s'exprimer par courriel, courrier ou via les registres de concertation laissés à leur disposition.

La mise en œuvre de la concertation pour échanger

Afin d'échanger avec le public et de l'informer sur la démarche, la Communauté d'agglomération

Seine-Eure avait prévu, dans son arrêté de prescription, l'organisation d'une permanence publique dans chaque espace de vie.

Les permanences publiques

Six permanences publiques d'une demi-journée et sur inscription ont été organisées entre le 1^{er} et le 8 juin 2021 pour permettre à toute personne qui le souhaitait de s'exprimer :

- 1^{er} juin de 14h à 17h : salle des mariages, Mairie de Gaillon
- 2 juin de 9h à 12h : salle du conseil, Mairie de Clef-Vallée-d'Eure
- 3 juin de 9h à 12h : salle Ambroise Croizat, Pont-de-l'Arche
- 7 juin de 9h à 12h : Hôtel d'Agglomération, Louviers
- 7 juin de 14h à 17h : Mairie de La Haye-Malherbe
- 8 juin de 14h à 17h : salle des associations, Heudebouville

Ces permanences publiques avaient plusieurs objectifs : présenter la démarche de modification n°1 du PLUiH, ainsi que du dispositif de concertation ; mais aussi recueillir et répondre aux interrogations des administrés.

Au total, 19 personnes se sont déplacées afin d'obtenir des informations ou des réponses à leurs interrogations concernant le PLUiH ou de façon plus générale concernant les documents de planification intercommunaux.

Lors de chacune de ces permanences, un élu de la Communauté d'agglomération était présent, ainsi que les services communautaires afin de répondre, en appui, aux questions plus techniques concernant le zonage et le règlement. La majorité des interrogations des administrés portait sur le caractère constructible ou non de leurs terrains, et sur la faisabilité d'un éventuel projet immobilier. Certaines interrogations portaient également sur les espaces et bâtiments agricoles, leurs aménagements et leurs potentielles évolutions.

La mise en œuvre de la concertation pour s'exprimer

L'Agglomération a organisé la concertation de telle sorte que les administrés pouvaient s'exprimer de trois manières différentes :

- en inscrivant leurs observations dans les registres de concertation mis à disposition,
- en s'exprimant oralement lors des permanences publiques (les observations émises oralement étant alors consignées par écrit),
- en écrivant par courrier et/ ou courriel.

Tous supports d'expression confondus (courriers, courriels, registre de concertation, permanence publique), la Communauté d'agglomération a traité 14 observations émanant d'administrés concernant le PLUiH et 10 observations concernant le PLUiH et le PLUi valant SCoT (sachant qu'une même observation a pu être exprimée sur plusieurs supports).

Les observations émises et leur traitement

Les observations recensées lors des permanences publiques ou dans les registres de concertation ont été regroupées en 3 thématiques.

Les observations relatives à des demandes de modifications réglementaires

Ces observations concernaient un changement de zonage d'une zone agricole en zone naturelle, la modification de certaines OAP ou d'emplacements réservés. Ces sujets n'étant pas prévus à l'ordre du jour de la modification et/ou nécessitant des études plus approfondies, ils n'ont pas reçu de suite favorable. Néanmoins, ils ont été enregistrés et seront étudiés lors d'une modification ultérieure du document.

Trois observations visaient à rendre constructibles des terrains classés aujourd'hui en zones agricole ou naturelle. Ces observations n'ont pas pu recevoir de suite favorable puisqu'elles relèvent d'une procédure de révision et non de modification.

Les observations relatives à des demandes d'informations

Plusieurs observations ont été formulées afin d'obtenir des informations sur la procédure de modification n°1, dont certaines concernaient uniquement le PLUiH et d'autres concernaient le PLUiH et le PLUi valant SCoT. Plusieurs observations ont été formulées afin d'obtenir le zonage d'une parcelle en particulier et des informations sur certaines OAP. Plus globalement, une observation a été formulée afin d'échanger sur les documents d'urbanisme. Par leur caractère informatif, ces observations n'ont pas eu d'impact sur la procédure de modification.

Les observations relatives à des sujets non traités par la procédure de modification n°1

Cinq observations ont été formulées sur des sujets ne concernant pas la procédure de modification n°1 : le cadastre, le PPRi, les pistes cyclables, un projet immobilier ou encore l'échangeur de Heudebouville. Elles sont donc sans effet sur la procédure de modification.

2021-158 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) - Bilan de la concertation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte de l'arrêt des études engagées dans le cadre du projet de modification n°1 du PLUi valant SCoT,
- décide de tirer le bilan de la concertation et de l'approuver tel qu'annexé et exposé dans la présente délibération.

La mise en œuvre de la concertation pour informer

Les informations sur internet

Une partie du site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été dédiée à la procédure de modification n°1 du PLUi valant SCoT. La page du site internet a été alimentée et complétée tout au long de l'élaboration de la modification, au regard de l'avancée des études. Intitulée « *Le PLUi valant SCoT évolue* », la page comportait 2 documents téléchargeables : l'arrêté du Président n°21A17 prescrivant la modification du PLUi valant SCoT et un support de présentation non exhaustif des modifications envisagées. Les informations présentes sur le site internet ont donc permis de présenter les modifications les plus importantes, notamment celles prévues dans le cadre du recours gracieux de Monsieur Le Préfet de l'Eure.

Par ailleurs, deux articles de la rubrique « Actualités » du site internet ont été mis en ligne à différents moments clés de la procédure afin d'informer sur les grandes étapes de la concertation :

- le premier, intitulé « *Urbanisme : les PLUi-H et PLUi valant SCoT évoluent, exprimez-vous* », mis en ligne le 30 avril 2021, a permis d'informer sur la prescription des modifications du PLUiH et du PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure ;
- le second, intitulé « *Une concertation publique dans le cadre des modifications du PLUiH et PLUi valant SCoT* » a été mis en ligne le 21 mai 2021, afin d'informer sur l'organisation de permanences publiques dans chacun des 6 lieux de concertation définis dans les arrêtés de prescription.

Plusieurs communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont également, de leur propre initiative, publié certaines informations sur leur site internet afin d'informer sur la démarche de modification n°1 du PLUi valant SCoT et sur les différents événements organisés dans le cadre de la concertation.

Enfin, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a également été active sur les réseaux sociaux, afin d'informer sur les étapes clés du dispositif de concertation et notamment la tenue des permanences ouvertes au public. Certaines communes ont également relayé des informations sur les événements organisés dans le cadre de la concertation par l'intermédiaire de ces réseaux.

Les parutions dans la presse

Conformément à l'arrêté de prescription, des articles concernant la démarche de modification n°1 du PLUi valant SCoT ont été édités dans le bulletin d'information de la Communauté d'agglomération Seine Eure, « *Mon Agglo* » du mois de mars (n°33) et juin 2021 (n°34). L'article du mois de mars a permis d'informer sur le lancement de la procédure de modification. L'article du mois de juin a annoncé la fin de la mise à disposition des registres de concertation dans les communes, le maintien des dossiers d'information et l'organisation prochaine d'une enquête publique. Au total, 2 articles ont permis d'informer sur la démarche de modification, sur l'avancée du projet de modification et sur les différents événements ouverts au public.

Enfin, la presse locale a relayé la mise en œuvre de la modification n°1 du PLUi valant SCoT et annoncé les permanences ouvertes au public dans le cadre de la concertation.

Les affiches

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en œuvre une campagne de communication pour annoncer les permanences publiques, par l'intermédiaire d'affiches transmises aux communes concernées par la modification n°1 du PLUi valant SCoT.

Le dossier de concertation

Le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est organisé en 6 espaces de vie (Confluence Seine-Eure - Mairie de Pont-de-l'Arche, Plateau du Neubourg - Mairie de La Haye-Malherbe, Centre Seine-Eure - Hôtel d'Agglomération Seine-Eure, Vallée de Seine - Mairie de Heudebouville, Vallée de l'Eure - Mairie de Clef Vallée d'Eure, Coteaux de Seine - Mairie de Gaillon). Cette échelle de territoire a été mobilisée pour organiser la concertation, notamment pour la mise à disposition des dossiers de concertation et la tenue de permanences publiques ouvertes au public.

Les dossiers de concertation comprenaient notamment les documents suivants :

- l'arrêté du président n°21A17 en date du 16 avril 2021 prescrivant la modification n°1 du PLUi valant SCoT et définissant les modalités de concertation,
- le support de présentation non exhaustif des modifications envisagées,
- l'extrait du bulletin d'information de la Communauté d'agglomération Seine Eure, « *Mon Agglo* » du mois de mars 2021,
- le registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses observations.

Ce dossier de concertation a également été mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'agglomération, au format numérique. Les administrés pouvaient s'exprimer par courriel, courrier ou via les registres de concertation laissés à leur disposition.

La mise en œuvre de la concertation pour échanger

Afin d'échanger avec le public et de l'informer sur la démarche, la Communauté d'agglomération Seine-Eure avait prévu, dans son arrêté de prescription, l'organisation d'une permanence publique dans chaque espace de vie.

Les permanences publiques

Six permanences publiques d'une demi-journée et sur inscription ont été organisées entre le 1^{er} et le 8 juin 2021 pour permettre à toute personne qui le souhaitait de s'exprimer :

- 1^{er} juin de 14h à 17h : salle des mariages, Mairie de Gaillon
- 2 juin de 9h à 12h : salle du conseil, Mairie de Clef-Vallée-d'Eure
- 3 juin de 9h à 12h : salle Ambroise Croizat, Pont-de-l'Arche
- 7 juin de 9h à 12h : hôtel d'Agglomération, Louviers
- 7 juin de 14h à 17h : mairie de La Haye-Malherbe
- 8 juin de 14h à 17h : salle des associations, Heudebouville

Ces permanences publiques avaient plusieurs objectifs : présenter la démarche de modification n°1 du PLUi valant SCoT, ainsi que du dispositif de concertation ; mais aussi recueillir et répondre aux interrogations des administrés.

Au total, 14 personnes se sont déplacées afin d'obtenir des informations ou des réponses à leurs interrogations concernant le PLUi valant SCoT ou de façon plus générale concernant les documents de planification intercommunaux.

Lors de chacune de ces permanences, un élu de la Communauté d'agglomération était présent, ainsi que les services communautaires afin de répondre, en appui, aux questions plus techniques concernant le zonage et le règlement. La majorité des interrogations des administrés portait sur le caractère constructible ou non de leurs terrains, et sur la faisabilité d'un éventuel projet immobilier. Certaines interrogations portaient également sur les espaces et bâtiments agricoles, leurs aménagements et leurs potentielles évolutions.

La mise en œuvre de la concertation pour s'exprimer

La Communauté d'agglomération a organisé la concertation de telle sorte que les administrés pouvaient s'exprimer de trois manières différentes :

- en inscrivant leurs observations dans les registres de concertation mis à disposition,
- en s'exprimant oralement lors des permanences publiques (les observations émises oralement étant alors consignées par écrit),
- en écrivant par courrier et/ ou courriel.

Tous supports d'expression confondus (courriers, courriels, registre de concertation, permanence publique), l'Agglomération a traité 14 observations émanant d'administrés concernant le PLUi valant SCoT et 10 observations concernant le PLUiH et le PLUi valant SCoT (sachant qu'une même observation a pu être exprimée sur plusieurs supports).

Les observations émises et leur traitement

Les observations recensées lors des permanences publiques ou dans les registres de concertation ont été regroupées en 3 thématiques.

Les observations relatives à des demandes de modifications réglementaires

Ces observations concernaient un changement de zonage d'une zone agricole protégée en zone agricole non protégée, la modification du règlement de la zone AUz, des destinations et sous-destinations des zones naturelle et agricole. Ces sujets avaient été identifiés et sont traités dans le cadre du présent projet de modification.

Deux observations faisaient état d'erreurs décelées dans les plans de zonage ou le règlement. Lorsque ces erreurs ont été avérées, elles ont été intégrées au projet de modification.

Deux observations visaient à rendre constructibles des terrains aujourd'hui classés en zones agricole et naturelle. Ces observations n'ont pas pu recevoir de suite favorable puisqu'elles relèvent d'une procédure de révision et non de modification.

Les observations relatives à des demandes d'informations

Plusieurs observations ont été formulées afin d'obtenir des informations sur la procédure de modification n°1, dont certaines concernaient uniquement le PLUi valant SCoT et d'autres concernaient le PLUiH et le PLUi valant SCoT. Plusieurs observations ont été formulées afin d'obtenir le zonage d'une parcelle en particulier ou des informations générales sur le PLUi valant SCoT. Plus globalement, une observation a été formulée afin d'échanger sur les documents d'urbanisme. Par leur caractère informatif, ces observations n'ont pas eu d'impact sur la procédure de modification.

Les observations relatives à des sujets non traités par la procédure de modification n°1

Cinq observations ont été formulées sur des sujets ne concernant pas la procédure de modification n°1 : le cadastre, le PPRI, les pistes cyclables, un projet immobilier ou encore l'échangeur de Heudebouville. Elles sont donc sans effet sur la procédure de modification.

2021-159 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - POLE FAMILLES ET POLITIQUES SOLIDAIRES - Participations financières versées par l'Agglomération dans le cadre de la programmation du Contrat de ville 2021 - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide la participation financière de la Communauté d'agglomération pour les actions inscrites dans le tableau ci-dessous ; soit un total de 145 090 € dont 32 900 € ont déjà été versés.

Pour rappel, le contexte sanitaire ayant retardé la tenue du Comité de pilotage, la Décision de bureau n°2021-42 du 20 mai 2021 a validé le versement d'une partie de quelques subventions, pour un montant de 32 900 €, afin d'éviter des difficultés de trésorerie aux associations les plus fragiles.

Action	Association	Montant 2020	Montant 2021
Ateliers de mots	Maison des mots	15 000 €	7 500 €
Epicerie sociale	Epireuil	8 000 €	4 000 €
Le jeu au service de la cohésion sociale	La Semaine des 4 jeudis	20 000 €	10 000 €
Aide aux victimes	AVEDE-ACJE	14 753 €	7 000 €
Accès aux droits	CIDFF	8 800 €	4 400 €
TOTAL			32 900 €

Voir tableau page suivante.

PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2021 AGGLOMERATION SEINE-EURE

Site	Opérateur	Projets	Etat Contrat de ville 2021	Agglo Montant total validé en COPIL Contrat de ville 2021	Agglo Montant restant à verser 2021
LOUVIERS	Ass. La Semaine des 4 jeudis	Le jeu au service de la cohésion sociale	22 640 €	20 000 €	10 000 €
	Ass. Epireuil	Epicerie sociale (projet territorialisé Louviers)	0 €	2 000 €	2 000 €
	REP Louviers (Réseau d'Education Prioritaire)	Médiation artistique au service de la réussite éducative	2 500 €	2 000 €	2 000 €
	VILLE	Animations de quartiers	3 000 €	2 000 €	2 000 €
		Chantiers Jeunes	2 500 €	2 000 €	2 000 €
		Eveil culturel	2 000 €	1 000 €	1 000 €
		Illettrisme et lien social	3 000 €	4 000 €	4 000 €
		Accompagner les séjours en colo pour les jeunes filles	3 500 €	1 500 €	1 500 €
		Soutien à l'amorçage de la Régie de quartier	3 500 €	3 500 €	3 500 €
CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire)	1 600 €	0 €	0 €		
SOUS-TOTAL LOUVIERS			44 240 €	38 000 €	28 000 €
VAL-DE-REUIL	Ass. La Maison des Mots	Les ateliers des mots	6 000 €	15 000 €	7 500 €
	Ass. La Semaine des 4 jeudis	Le jeu au service de la cohésion sociale (projet territorialisé Louviers)	0 €	10 000 €	10 000 €
	Ass. Sous le soleil exactement	Cin'été	5 831 €	15 000 €	15 000 €
	Ass. Epireuil	Animation de proximité sociale (projet territorialisé Val-de-Reuil)	8 000 €	8 000 €	4 000 €
	Ass. AGFPH (Ass. de Gestion du FPH)	FPH (Fonds de participation des habitants)	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	CDAD (Conseil Départ. d'Accès au Droit)	Permanences juridiques au Point d'Accès au Droit de Val-de-Reuil	1 100 €	1 500 €	1 500 €
	SIEM (Conservatoire de musique)	La culture des arts	8 000 €	8 000 €	8 000 €
	CCAS	Optimiser la GUSP (Gestion urbaine et sociale de proximité)	15 000 €	5 000 €	5 000 €
	CCAS	100 chances, 100 emplois	4 000 €	1 000 €	1 000 €
	CCAS	Forum de l'emploi virtuel	10 000 €	3 000 €	3 000 €
	CCAS	Professionn'Elles en action	3 000 €	2 000 €	2 000 €
	VILLE	Horaires atypiques MJA	4 000 €	0 €	0 €
	VILLE	Chantiers citoyens	10 000 €	2 000 €	2 000 €
	VILLE	Lecture publique	4 000 €	0 €	0 €
VILLE	CLAS	6 000 €	0 €	0 €	
SOUS-TOTAL VAL-DE-REUIL			85 731 €	71 500 €	60 000 €
AGGLO	Ass. AVEDE ACJE	Aide aux Victimes	0 €	16 790 €	9 790 €
	Ass. CIDFF	Renforcer l'accès aux droits pour les personnes issues des QPV	13 120 €	8 800 €	4 400 €
	Ass. Jeunesse et Vie	Service Habitat - CLLAJ	2 500 €	10 000 €	10 000 €
	IFAIR	Pôle Mobilité	15 000 €	0 € *	0 € *
	Agglo Seine-Eure	Equipe Projet MOUS - Ingénierie	15 000 €	0 € *	0 € *
SOUS-TOTAL AGGLO			45 620 €	35 590 €	24 190 €
TOTAL GENERAL CONTRAT DE VILLE 2021			175 591 €	145 090 €	112 190 €

* Somme non inscrite dans le tableau car prélevée sur la ligne "mobilité du budget (172 030 €) et non sur l'enveloppe "Agglo Contrat de ville"

** Somme non inscrite dans le tableau car prélevée sur la ligne "ressources humaines" du budget (125 000 €) et non sur l'enveloppe "Agglo Contrat de ville"

2021-160 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - POLE FAMILLES ET SOLIDARITES - COHESIONS TERRITORIALES - Mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2021 - Autorisation

Sur rapport de Madame BREEMEERSCH, à l'unanimité, le Conseil communautaire valide :

- les actions et les dynamiques locales mises en œuvre déclinant la politique locale de santé publique répondant aux besoins du territoire,
- le financement des actions 2021 présentées dans le tableau ci-dessous (d'autres dossiers pourront être financés pendant l'année 2021), pour un montant total de 85 917 €.

PORTEURS	INTITULE ACTIONS	MONTANT AGGLO 2021
Saveurs et savoirs	Ateliers cuisine santé pour les enfants en situation de handicap	9 640 €
CCAS Val-de-Reuil	Promouvoir des actions de santé et de bien-être auprès des familles roivaloises	3 500 €
COSSE (Coordination Santé Seine-Eure)	Prévenir précocement les troubles du langage oral et ou du comportement pour favoriser un développement harmonieux de l'enfant	10 600 €
CCAS Louviers	Analyses de pratiques professionnelles	5 000 €
CCAS louviers	L'accompagnement des personnes vieillissantes - Aide aux aidants	1 800 €
Espace des deux rives	Espace santé social	25 377 €
Ensemble vers l'Insertion et l'Emploi (Groupe SOS Solidarités)	Relais d'aide et d'écoute psychologique (RAEP)	30 000 €
	TOTAL	85 917 €

2021-161 - ENVIRONNEMENT - TRANSITIONS - Approbation de la politique Air Climat Energie - Demande de labellisation Cit'ergie - Autorisation

Pour introduire le vote de cette délibération, Madame TERLEZ rappelle :

« Dès 2009, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est engagée dans la définition et la mise en œuvre de sa politique de transition énergétique et écologique par l'adoption de son Agenda 21. Cet engagement s'est concrétisé en 2014 par l'approbation de son Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Confrontée à plusieurs échéances fixées par la loi de transition énergétique, la Communauté d'agglomération s'est lancée, fin 2018, dans la révision de son précédent PCET pour le faire évoluer vers un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), puis l'adapter au nouveau périmètre de l'Agglomération au 1^{er} septembre 2019.

Ce document réglementaire traduit l'engagement de la collectivité et, plus largement, de l'ensemble des acteurs du territoire, en faveur :

- de la sobriété énergétique,
- de l'adaptation au changement climatique,
- du développement des énergies renouvelables,
- de l'amélioration de la qualité de l'air.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure réaffirme ainsi son ambition à devenir un territoire à énergie positive (TePos) et neutre en carbone d'ici 2050.

Parallèlement et afin de structurer son PCAET, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a choisi de s'appuyer sur le label Cit'ergie, déclinaison française du label European Energy Award (EEA), porté par l'ADEME. Tout l'intérêt de Cit'ergie réside dans le fait qu'il s'agit à la fois d'un label, qui récompense la qualité de la politique Air/Climat/Energie des collectivités mais, également,

d'un outil opérationnel d'élaboration et de pilotage de cette même politique.

Les deux démarches Cit'ergie et PCAET, ont ainsi été mutualisées afin d'aboutir à un unique programme d'actions air / climat / énergie articulé autour de 8 grands axes et 44 actions, annexé à la présente délibération.

Les deux démarches ont fait l'objet d'une large concertation avec les communes et les acteurs du territoire » précise-t-elle.

Au terme de cette présentation, Madame SANCHEZ émet quelques réserves :

« Nous pouvons, certes, nous féliciter de la mise en place de cette action. Mais il manque tout de même l'animation territoriale, la participation citoyenne, les contributions nourries des différents acteurs et la sensibilisation de l'opinion à travers une action-phare allant au-delà de simples apéritifs proposés après des ateliers »...

Madame TERLEZ ne goûte que modérément cette remarque :

« Nous n'avons pas attendu la réalisation de ce document pour animer un réseau. La mise en place de ce PCAET est quelque chose de largement reconnu ; travaillé chaque année. Je rappellerai que nous avons dû nous adapter à un contexte sanitaire extrêmement contraint qui ne nous a pas facilité la tâche. Néanmoins, nous avons décidé de prendre le temps du PCAET, le temps du bilan carbone, le temps du bilan Cit'ergie pour réaliser ce très gros travail.

Et puis... Nous avons entendu cette petite musique désagréable, avant les élections municipales, qui nous commandait de stopper toute discussion en attendant le renouvellement des Conseils municipaux. Cela aurait porté un coup d'arrêt à la concertation et à la tenue de nos ateliers qui ont été extrêmement intéressants.

La concertation citoyenne se poursuivra avec la remise en place du nouveau Conseil de développement durable.

Je pense, pour ma part, que nous ne sommes pas si mal que cela. Nous n'avons pas démérité. C'est un document vivant que nous continuerons de nourrir au sein d'un Comité de pilotage » conclut-elle.

Sur rapport de Madame TERLEZ, **par 85 voix POUR et 1 abstention**, le Conseil communautaire :

- approuve le projet de programme d'actions air / climat / énergie de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour la période 2021 à 2027 ;
- approuve le dossier de demande de labellisation Cit'ergie de la Communauté d'agglomération Seine-Eure établi sur la base de ce même plan d'actions, pour engager cette troisième période consécutive de labellisation ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la labellisation Cit'ergie auprès de la Commission Nationale du Label.

Madame TERLEZ regrette l'abstention formulée sur cette délibération qui, à ses yeux, devait recueillir l'unanimité des votes.

2021-162 - ENVIRONNEMENT - TRANSITIONS - Stratégie Végétalisation et Agriculture Urbaine - Approbation

En introduction au vote de cette délibération, Madame TERLEZ précise :

« Dans le cadre du dispositif régional « Territoire Durable 2030 », dont elle est lauréate, la Communauté d'agglomération a lancé une étude stratégique de re-végétalisation des espaces urbains sur 2020-2021. Cette étude a été financée par la Région Normandie.

Les services des communes et des partenaires techniques locaux et régionaux ont été associés à cette démarche. Un diagnostic partagé du territoire a permis une appropriation des enjeux par les

acteurs et la compilation des alertes formulées par tous. La rédaction d'un cadre stratégique a été retenu par l'ensemble des parties prenantes, associées depuis le début de la démarche. Deux versions ont été présentées : un document synthétique d'une page et une version plus graphique avec un schéma didactique.

Les membres du comité de pilotage (élus et services communaux et intercommunaux, partenaires techniques) ont co-construit cette stratégie et approuvé ce cadre, placé sous la bannière :

- « Un déploiement du végétal sur l'ensemble du territoire, au bénéfice de la qualité de vie ! »

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est un territoire péri-urbain à la fois riche en nature et agriculture dans ses zones les plus rurales et dont les pôles plus urbains, principaux ou secondaires concentrent des enjeux de végétalisation forts, exacerbés par le changement climatique et la crise sanitaire.

Pour faire face à ces enjeux de changements climatiques tout en prenant en compte la pluralité du territoire, l'agglomération se dote d'une Stratégie Végétalisation et Agriculture Urbaine, pour orienter ses politiques d'aménagement du territoire, dans une logique de multifonctionnalité de l'espace public.

La végétalisation et l'agriculture urbaine sont au service du cadre de vie, tant physique (ilots de fraîcheur, biodiversité...) que social (espaces d'agrément, production alimentaire, santé, lutte contre les inégalités...), dans une recherche de complémentarités entre les espaces urbains et les territoires plus ruraux.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à :

- intégrer cet objectif de végétalisation dans tous ses outils de planification urbaine en réponse au changement climatique, pour créer de meilleurs cadres de vie
- développer des filières agricoles de proximité, socialement et écologiquement vertueuses, pour améliorer l'autonomie alimentaire du territoire, en soutenant les activités existantes et en facilitant les projets d'agriculture urbaine
- aménager le territoire pour rendre accessible à toutes et à tous la nature, « au pied de chez soi ».

Cette stratégie doit constituer une feuille de route et un cap à suivre. Pour y parvenir, les leviers d'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, garante de la mise en œuvre de la stratégie, sont les suivants :

- déploiement de la stratégie sur des sites pilotes,
- maîtrise, protection, développement des surfaces dédiées à la végétalisation,
- valorisation, communication, mise en visibilité,
- accompagnement et portage de projets,
- animation et mise en réseau d'acteurs multiples,
- information, sensibilisation, formation et implication des habitants et usagers,
- construction d'expertise et d'outils supports ».

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la Stratégie Végétalisation et Agriculture Urbaine d'atténuation et d'adaptation face au changement climatique et décide de lancer sa mise en œuvre opérationnelle avec les outils et moyens dédiés qui seront nécessaires (planification, etc...).

2021-163 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - TRANSITIONS - Mise à disposition de la cuisine centrale de Clef Vallée d'Eure et Avenant n°1 à la convention de mise en place du service commun de restauration - Autorisation

Madame TERLEZ rappelle :

« Afin de garantir la qualité des repas servis dans les restaurants scolaires, une réflexion a été

menée en 2018 pour étudier les marges d'activité de la Régie des Deux Airelles, Cuisine centrale de Louviers (établissement public local rattaché à la ville de Louviers), afin de faire bénéficier le plus grand nombre de communes de cette production de repas.

Cette étude a révélé un potentiel d'accroissement d'activité de la Régie des Deux Airelles. Les échanges ont donc été poursuivis avec plusieurs communes du territoire. Les données actualisées du compte administratif 2018 de la Régie ont permis à la Direction des Finances de déterminer des tarifs optimisés, qui ont été présentés le jeudi 9 mai 2019 aux communes intéressées.

A l'issue de cette réunion, la commune de Heudebouville a confirmé son souhait de bénéficier de la livraison de repas, dès le 1^{er} septembre 2019. Afin de répondre à ce nouveau périmètre, le dispositif de mutualisation « restauration collective » prendra la forme d'un « Service Commun », conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les objectifs du service commun sont les suivants :

- proposer à l'échelle du territoire une alimentation de qualité, en privilégiant les achats de denrées issues de circuit court et bio,
- harmoniser la prestation alimentaire des membres du service commun,
- permettre aux membres du service commun de participer activement au projet de restauration portée par la cuisine centrale de Louviers et la Communauté d'agglomération Seine-Eure, par une approche concertée et collective,
- optimiser le rapport qualité-prix des repas servis aux convives des membres du service commun.

Les missions dévolues au service commun de restauration collective sont les suivantes :

- exploitation et maintenance de la cuisine centrale de Louviers, sise 8 Allée des Marronniers, Ecoparc 1, 27 400 Heudebouville ;
- maintenance, entretien et renouvellement des biens immobiliers nécessaires au service commun,
- détermination des menus,
- approvisionnement en denrées,
- production des repas sur la Cuisine Centrale de Louviers,
- livraison des repas sur les sites définis par les parties,
- prise en charge des analyses et contrôles bactériologiques des sites de restauration.

Par délibération en date du 25 mars 2021, la commune de Clef Vallée d'Eure a également souhaité adhérer au service commun au 1^{er} septembre 2021. A la suite de différentes discussions avec de nouvelles communes souhaitant intégrer le service commun, de nouveaux objectifs ont été identifiés :

- ne pas surexploiter la cuisine centrale des deux Airelles,
- optimiser le fonctionnement de la cuisine de Fontaine-Heudebourg,
- proposer une réelle qualité de repas et une vraie logique d'approvisionnements en bio et local,
- encourager l'économie locale de la Vallée d'Eure.

Afin d'atteindre ces objectifs, il apparaît pertinent de mettre à disposition, la cuisine centrale de Clef vallée d'Eure située rue des écoles, 27400 Fontaine Heudebourg, au service commun de restauration à compter du 1^{er} septembre 2021 pour la production et de livraison de repas.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention en fixant le périmètre, les modalités, l'état des biens mis à disposition et l'évaluation de leur remise en état.

En outre, un avenant 1 à la convention de mise en place d'un service commun doit être conclu afin d'élargir le périmètre des missions mutualisées, convenu entre les parties, lors du précédent cycle de mutualisation en y intégrant la mise à disposition de la cuisine centrale de Clef Vallée d'Eure :

- il précise le nouveau domaine mutualisé, à savoir l'exploitation et la maintenance de la

cuisine centrale de Clef Vallée d'Eure pour la production de repas à destination des adhérents du service commun ;

- *il décrit les effets de cette évolution sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT ;*
- *il fixe les modalités de mise en œuvre du service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité du service et traite les aspects financiers ».*

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de la cuisine centrale de Clef Vallée d'Eure,
- approuve le projet de l'avenant n°1 à la convention de mise en place du service commun,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition précitée ainsi que tout éventuel avenant,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 précité ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

2021-164 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Garanties d'emprunts accordées par la Communauté d'agglomération aux bailleurs sociaux - Délibérations n° 09-219 en date du 24 septembre 2009 et n° 13-395 en date du 24 octobre 2013 - Abrogation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'abroger les délibérations n°09-219 en date du 24 septembre 2009 et n°13-395 en date du 24 octobre 2013 par lesquelles la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a apporté sa garantie pour les emprunts contractés par le *Logement Familial de l'Eure* pour la réalisation de 6 logements PLS « Les Grelots » situés rue du rempart à Louviers et pour la réalisation de 14 logements PLS « La Prairie des Fougères », rue Le Blanc du Roulet et rue des Fougères à Louviers.

2021-165 - DIVERS - PETITE ENFANCE - Convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour le pôle multi-accueil "Doudous et Compagnie" à Gaillon - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- dit que le pôle multi-accueil *Doudous et Compagnie* de Gaillon peut bénéficier de la Prestation de Service Unique (PSU) ainsi que des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » versés par la CAF ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Communauté d'agglomération Seine-Eure ainsi que les avenants et les pièces afférents à ce dossier.

2021-166 - MARCHÉS PUBLICS - PETITE ENFANCE ET PROJETS D'EQUIPEMENT - Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Courcelles-Sur-Seine - Lot 5, 7 et 11 - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GUÉRINOT, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des lots n° 5, 7 et 11 et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises attributaires.

L'ensemble des marchés se décompose de la façon suivante :

Lots	Entreprises attributaires	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : Gros-œuvre	SEBRA 109 rue des Douves 27 500 Corneville-Sur-Risle	500 000,00 €	600 000,00 €

Lot n° 2 : Etanchéité	ROUEN ETANCHE ZAC du Moulin 76410 Cléon	53 144,16 €	63 772,99 €
Lot n° 3 : Charpente et bardage	PIMONT COUVERTURE ZA la Baudrière 27 520 Bourghteroulde	149 521,63 €	179 425,96 €
Lot n° 4 : Menuiseries extérieures / métallerie	SEMAP 12B Impasse Lavoisier 27 000 Evreux	152 614,00 €	183 136,80 €
Lot n° 5 : Préau vitré	Bray CM 7 Rue Marceau Revert 76 780 Nollevall	378 799,05 €	454 558,86 €
Lot n° 6 : Menuiseries intérieures	A.I.B 9 rue Amable Lozai 76 140 Le Petit Quevilly	183 400,00 €	220 080,00 €
Lot n° 7 : Faux-plafonds	A2PI 53 Chemin de Saint Sauveur 78 520 Limay	33 529,55 €	40 235,46 €
Lot n° 8 : Revêtements de sol	REVNOR ZAC du Long Buisson 350 rue Nungesser et Coli BP 1628 27 016 Evreux	49 977,60 €	59 973,12 €
Lot n° 9 : Peinture	Ets DOLPIERRE BP 69 Le Haut du Val	28 002,45 €	33 602,94 €
Lot n° 10 : Plomberie, ventilation	TECHNI'CHAUF INDUSTRIE 309, rue Jacquard 27 000 Evreux	122 179,04 €	146 614,85 €
Lot n° 11 : Electricité y compris panneaux photovoltaïque	CARELEC 77 Rue Bernard Chédeville 27 100 Le Vaudreuil	175 606,25 €	210 727,50 €
Lot 12 : espaces-verts, voirie, réseaux divers	IDFN Voie des coutures 27 100 Val-de-Reuil	165 000,00 €	198 000,00 €
Total		1 991 773,73 €	2 390 128,48 €

Les marchés comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver :

- pour le lot n° 1, Gros œuvre : 306 heures d'insertion.
- pour le lot n° 2, Etanchéité : 45 heures d'insertion.
- pour le lot n° 3, Charpente et bardage : 69 heures d'insertion.
- pour le lot n° 4, Menuiseries extérieures/métallerie : 96 heures d'insertion.
- pour le lot n° 5, Préau vitré : 212 heures d'insertion.
- pour le lot n° 6, Menuiseries intérieures : 121 heures d'insertion.
- pour le lot n° 7, Faux-plafonds : 25 heures d'insertion.
- pour le lot n° 8, Revêtements de sol : 47 heures d'insertion.
- pour le lot n° 9, Peinture : 33 heures d'insertion.
- pour le lot n° 10, Plomberie, ventilation : 93 heures d'insertion.
- pour le lot n° 11, Electricité : 231 heures d'insertion.
- pour le lot n° 12, espaces-verts, voirie, réseaux divers : 131 heures d'insertion.

2021-167 - SUBVENTIONS - VOIRIE - Commune d'Authueil Authouillet - Ouvrages d'art - Réhabilitation du pont "Arc en Ciel" - Demande de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BAYART, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le plan de financement du projet de réhabilitation du pont Arc en Ciel d'Authueil-Authouillet ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à
 - o solliciter auprès de l'Etat la subvention aux titres de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » dans le cadre de cette opération ;
 - o signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 227 519 € H.T, dont 14 424 € H.T d'études et contrôles, et 213 095 € H.T de travaux. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Plan de financement	
	Dépenses H.T
Etudes maîtrise d'œuvre	14 424 €
Travaux de réhabilitation du pont	213 095 €
TOTAL	227 519 €
	Recettes
DSIL	124 836 €
Agglomération Seine-Eure	102 683 €
TOTAL	227 519 €

2021-168 - SUBVENTIONS - VOIRIE - Commune d'Acquigny - Ouvrages d'art - Réhabilitation du pont ferroviaire - Demande de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BAYART, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le plan de financement de l'opération de réhabilitation du pont ferroviaire d'Acquigny menée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » ;
 - signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération ;

Ce projet de réhabilitation du pont répond aux objectifs suivants :

- remplacer le platelage métallique par un platelage béton,
- moderniser les garde-corps,
- repeindre la structure métallique,
- étancher le platelage béton,
- appliquer un revêtement décoratif,
- équiper le pont d'un portail.

Le coût prévisionnel s'élève à 741 248 € H.T, dont 13 448 € H.T d'études et contrôles, et 727 800 € H.T de travaux.

Ce projet bénéficie d'un soutien financier de la Fondation *Total*, à hauteur de 50 000 € HT, dans le cadre de son mécénat en faveur de la Fondation du patrimoine. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Plan de financement	
	Dépenses H.T
Etudes maîtrise d'œuvre	8 578 €
Travaux de réhabilitation du pont ferroviaire	727 800 €
Contrôle extérieur	4 870 €
TOTAL	741 248 €
	Recettes
DSIL	396 662 €
Mécénat	50 000 €
Agglo Seine-Eure	294 586 €
TOTAL	741 248 €

Cette délibération votée, Monsieur LEROY a chaleureusement remercié Madame Delphine BUTELET dont le travail a permis d'obtenir 50 000 € au titre d'une action de mécénat portée par la fondation *Total*.

2021-169 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Commune d'Acquigny - Travaux d'aménagement de la voirie sur la route de Louviers et la rue Aristide Briand - Deux lots - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BAYART, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des marchés aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots/Tranches ou phases	Entreprises attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot 1 : Voirie, assainissement eaux pluviales, feux tricolores			
Tranche ferme	Groupement ASTEN / Bouygues Energies et Services / Top Signalisation 27 boulevard industriel 76300 Sotteville les Rouen	999 966,74 €	1 199 960,09 €
Tranche optionnelle n° 1		41 030,99 €	49 237,19 €
Total du lot n° 1		1 040 997,73 €	1 249 197,28 €
Lot 2 : Espaces verts			
Tranche ferme	JCEV Rue du Bois Cordieu 27110 VITOT	116 898,28 €	140 277,94 €
Total des lots		1 157 896,01 €	1 389 475,22 €

Les marchés comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver :

- lot n°1 : 878 heures d'insertion (pour la tranche ferme) et 29 heures (pour la tranche optionnelle n°1) ;
- lot n°2 : 83 heures d'insertion (pour la tranche ferme).

2021-170 - VOIRIE - Commune de Criquebeuf sur Seine - Aménagement du parking de l'école - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BAYART, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte la réalisation de travaux en vue de l'aménagement du parking de l'école et du chemin des maraîchers sur la commune de Criquebeuf sur Seine pour un montant total estimé à 96 800 € HT.

2021-171 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Commune de Louviers - Le Hub - Aménagement d'une voirie de bouclage et cheminement doux - Procédure adaptée - Trois lots - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BAYART, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des marchés aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Entreprises attributaires	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : voirie	VIAFRANCE NORMANDIE Parc d'activités de la Fringale 27 101 Val-de-Reuil	1 699 866,86 €	2 039 840,23 €
Lot n° 2 : réseaux secs	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES 524 rue du Luxembourg 27 000 Evreux	420 829,21 €	504 995,05 €
Lot n° 3 : espaces verts	ACTIVERT - HIBISCUS Rue des Ondelles 76 240 Belbeuf	401 975,27 €	482 370,32 €
Total		2 522 671,34 €	3 027 205,61 €

Les entreprises attributaires se sont engagées à réaliser une action d'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières représentant environ 5 % du temps total de travail nécessaire à la réalisation des travaux :

- lot 1 : 1 774 heures ;
- lot 2 : 416 heures ;
- lot 3 : 412 heures.

2021-172 - VOIRIE - Commune de Pont de l'Arche - Aménagements de la rue Pasteur et du carrefour de la rue Bizet et de la rue Jean de la Varende et du parking de la Maison des Associations - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'opération des aménagements de la rue Pasteur et du carrefour de la rue Bizet et de la rue Jean de la Varende et du parking de la Maison des associations sur la commune de Pont de l'Arche, pour un montant total estimé à 52 066,66 € HT ;

2021-173 - VOIRIE - Commune de Saint Didier des Bois - Aménagement du carrefour de l'entrée de la commune sur la RD 60 - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'opération de l'aménagement du carrefour de la route d'Elbeuf sur la commune de Saint Didier des Bois, pour un montant total estimé à 53 143,20 € HT.

2021-174 - VOIRIE - Commune de Léry - Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police pour la pose d'un miroir routier - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours au titre des amendes de police au bénéfice de la commune de Léry, pour un montant de 520,20 € HT, représentant 50 % du montant des travaux prévus.

2021-175 - VOIRIE - Commune de Val de Reuil - Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours au titre des amendes de police au bénéfice de la commune de Val de Reuil, pour un montant de 14 977,50 € HT, représentant 50 % du montant des travaux prévus.

2021-176 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de différentes voies à Val-de-Reuil dans le cadre de l'ANRU - Appel d'offres ouvert - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution du marché au groupement Servicad Ingénieurs Conseils / Les Rondeaux, sis 10 quai Léon Blum, 92 150 Suresnes, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Tranches/phases	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Tranche ferme : missions témoins (Avant-projet, études de projet, assistance pour la passation du contrat de travaux, conformité et visa d'exécution au projet, direction de l'exécution des travaux et assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement)	191 250 €	229 500 €
Tranche optionnelle n° 1 : études au cas par cas	1 700 €	2 040 €
Tranche optionnelle n° 2 : permis d'aménager	3 200 €	3 840 €
Tranche optionnelle n° 3 : OPC (ordonnancement, pilotage, coordination)	12 400 €	14 880 €
---Total---	208 550 €	250 260 €

2021-177 - ENVIRONNEMENT - RIVIÈRES ET MILIEUX NATURELS - Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2ème cycle 2022-2027 - Avis

Monsieur VIGOR indique :

« Il s'agit du 2^{ème} cycle de la transposition de la directive inondation à l'échelle du bassin hydrographique Seine Normandie (Directive européenne en date de 2007). Le 1^{er} cycle couvrait la période 2016-2021.

Le plan de gestion des risques d'inondation vise à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques et les politiques de gestion des milieux aquatiques ; les politiques de l'aménagement du territoire (documents d'urbanisme notamment tel que le PLUi) et les projets d'aménagement. Il se traduit localement, à l'échelle des secteurs les plus exposés dits :

- les « territoire à risque important d'inondation » (TRI),
- par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) adaptée aux spécificités du territoire.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est en partie concernée par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation construite sur le TRI Rouen-Louviers-Austreberthe, ayant donné naissance au programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) Rouen-Louviers Austreberthe : 24 communes de l'agglomération sont concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation et, parmi ces 24 communes, 16 sont situées dans le TRI Rouen-Louviers-Austreberthe.

Sur ce secteur, une réelle dynamique s'est mise en place grâce à une gouvernance structurée, permettant d'avancer sur les objectifs visés par le plan de gestion des risques d'inondation.

Le plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Seine Normandie doit toutefois guider l'ensemble de la politique menée sur les 60 communes du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

Sur les communes hors PAPI du territoire de l'agglomération, le risque de voir se creuser un écart significatif avec la dynamique du PAPI est important. La collectivité doit se donner les moyens d'accompagner l'ensemble de ses communes pour intégrer le risque inondation dans le projet de territoire.

L'analyse du premier plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 démontre que la gestion du risque d'inondation s'est améliorée sur certains points. La labellisation du PAPI Rouen-Louviers-

Austreberthe et la mise en place d'une gouvernance pour animer le programme d'action en sont des exemples concrets.

Mais l'analyse démontre aussi que des efforts restent à faire pour d'autres points tels que l'évolution des mentalités vers une gestion intégrée des risques d'inondation, l'implication de l'ensemble des acteurs socio-économiques/élus/particuliers, ou encore la valorisation des retours d'expériences pour faire progresser ou évoluer la gestion du risque localement.

Des freins et des difficultés sont recensés. Pour le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, vis-à-vis de l'Axe Seine, la création au 1^{er} janvier 2020 d'une gouvernance portée par le syndicat mixte de gestion de la Seine Normande pourra faire émerger de nouvelles politiques communes. Enfin, des recommandations sont émises.

Le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027, dans la continuité du premier cycle, propose :

- un renforcement du rôle des services de l'Etat chargés des risques naturels en appui des acteurs territoriaux (PREAMBULE - page 46 - paragraphe 4.4.2 / paragraphe 4.2.3),
- une meilleure intégration des EPCI dans la chaîne des informations et actions (disposition 4.E.3).

En ce sens, la Communauté d'agglomération Seine-Eure se dit favorable aux évolutions de ce plan de gestion des risques d'inondation 2^{ème} cycle.

Il est toutefois proposé que la collectivité reste vigilante vis-à-vis de l'acquisition des nouvelles données en cours, pouvant faire évoluer les connaissances et moduler la perception de l'ampleur du risque sur son territoire et, ainsi, sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (PPRI en cours sur la Seine dans l'Eure notamment). (PREAMBULE – page 53 – paragraphe 5.6.4).

La collectivité s'interroge néanmoins sur la question du financement des actions en dehors du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe et souhaite porter ce questionnement aux instances du Bassin Seine Normandie ».

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire émet un avis favorable sur le projet de PGRI 2^{ème} cycle 2022-2027.

2021-178 - ENVIRONNEMENT - RIVIÈRES ET MILIEUX NATURELS - Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen Louviers Austreberthe - Convention de répartition financière pour les actions 1.6 et 5.1 - Autorisation

Monsieur VIGOR rappelle :

« La stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) établie à l'échelle du territoire à risque important d'inondation (TRI) Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017.

En application de cette SLGRI, un programme d'actions de préventions des inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention cadre spécifique sur la période 2018-2021 signée le 12 novembre 2018.

Ce PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe a pour objectif de mobiliser les partenaires que sont les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau, le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec autour d'une approche intégrée de prévention des inondations, afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Ce programme d'actions concrètes s'articule autour des sept axes suivants :

- axe 0 : animation
- axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.
- axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations.
- axe 3 : alerte et gestion de crise.
- axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.
- axe 5 : action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
- axe 6 : ralentissement des écoulements.

Dans le cadre de ce programme d'actions, plusieurs études globales sont menées à l'échelle de l'ensemble du Territoire à Risque d'Inondation (TRI) Rouen Louviers Austreberthe (RLA). C'est le cas des études répondant aux actions 1.6 (Etudier les risques de pollutions liés aux inondations) et 5.1 (Etablir un diagnostic de vulnérabilité du territoire du PAPI RLA aux inondations), qui doivent être lancées en 2021. Afin d'acter la répartition du financement de ces deux études globales, une convention de partenariat est nécessaire.

Ces études étant intégrées dans le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe, l'Etat et l'Agence de l'Eau Seine Normandie se sont engagés à participer financièrement. Le Conseil Départemental de Seine-Maritime a également été sollicité. La répartition financière serait ainsi la suivante :

Actions	Etat	Département	Agence de l'eau	SMBVAS, CASE, SBVCAR, MRN
Action 1.6	42,5 %	-	37,5 %	20 %
Action 5.1	50 %	25%	-	25 %

La dépense sera supportée par la Métropole Rouen Normandie, cheffe de file du PAPI, qui s'engage à solliciter les subventions. La part restant non subventionnée sera partagée à part égale entre les quatre structures co-organisatrices en financement propre, soit à hauteur de 25 % de chacune.

Le budget prévisionnel de ces deux études est estimé à 175 000 € TTC. Le budget détaillé sera validé par l'ensemble des signataires.

Ainsi le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Actions	Estimations	Répartition financière			
	Coût TTC	Etat	CD76	AESN	SMBVAS, CASE, SBVCAR, MRN
Action 1.6	75 000 €	31 875 €		28 125 €	15 000 €
Action 5.1	100 000 €	50 000 €	25 000 €		25 000 €
Total	175 000 €	81 875 €	25 000 €	28 125 €	40 000 €

La part restante non subventionnée estimée s'élève à 40 000 €, soit 10 000 € pour chacune des 4 structures co-organisatrices ».

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le plan de financement de l'opération,
- approuve les termes de la convention à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents portant sur ce dossier.

2021-179 - ENVIRONNEMENT - PROPRETE PUBLIQUE - Traitement des déchets ménagers et tri des emballages recyclables. la collecte des points d'apport volontaire ainsi que l'accès à

la déchèterie d'Amfreville-Saint-Amand - Convention avec le SDOMODE- Autorisation

Sur rapport de Madame LENFANT, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention avec le SDOMODE organisant :

- le traitement des ordures ménagères des communes de La Saussaye, la Harengère et Mandeville ;
- le transport et le tri des emballages ménagers recyclables des communes de La Saussaye, la Harengère et Mandeville ;
- la collecte et le tri des points d'apport volontaire des fibreux papier/Cartons des communes de La Saussaye, la Harengère et Mandeville ;
- la collecte des points d'apport verre des communes de La Saussaye, la Harengère et Mandeville ;
- l'accès à la déchèterie d'Amfreville Saint Amand pour les communes de La Harengère, La Saussaye, le Bec-Thomas, Saint Cyr la Campagne et Saint Germain de Pasquier ;
- le traitement de l'amiante lié pour les usagers de la déchèterie d'Amfreville Saint Amand.

2021-180 - MARCHÉS PUBLICS - BATIMENTS - Travaux de construction d'une déchèterie sur la commune de Louviers - six lots - Procédure adaptée ouverte - Avenant - Autorisation - Attribution

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au lot n° 5 ayant généré une augmentation de 12 285,67 € HT soit 14 742,80 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur), faisant ainsi passer le montant total des travaux à 61 760,04 € HT soit 74 112,04 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Lot n° 5 : plomberie chauffage - ventilation	Montant HT	Montant TTC
Base du marché	47 975,00 €	57 570,00 €
avec PSE n° 1	1 499,37 €	1 799,24 €
Avenant n° 1	12 285,67 €	14 742,80 €
Montant du marché	61 760,04 €	74 112,04 €

Le montant total des marchés de travaux attribués est donc porté à 2 132 176,17 € HT soit 2 558 611,40 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2021-181 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - AFFAIRES JURIDIQUES - Mutualisation de la Direction des systèmes d'information et du numérique et de la direction des finances - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le principe de mutualisation de la direction des finances et de la direction des systèmes d'information et du numérique entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers ;
- approuve la convention formalisant cette mutualisation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant qui pourrait éventuellement en découler.

2021-182 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs - Convention de mutualisation du poste dédié à l'opération petites villes de demain - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Suppression :

- 1 emploi de rédacteur contractuel à temps complet,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à TNC 15/20^e,
- 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique à TNC 6/20^e,

Création :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe titulaire à temps complet,
- 1 emploi de conservateur du patrimoine en chef titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'attaché à temps complet,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique contractuel à TNC 19/20^e,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique contractuel à TNC 8/20^e,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique contractuel à TNC 5/20^e,
- 2 emplois d'adjoint technique contractuels à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique titulaire à TNC 20,5/35^e,
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^e^{me} classe titulaires à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^e^{me} classe titulaire à TNC 20,5/35^e,
- 1 emploi de rédacteur titulaire à temps complet,

En conséquence, le Conseil communautaire :

- approuve la convention de mutualisation concernant le financement du poste de chef de projet « petites villes de demain »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec les communes de Pont de l'Arche, Gallon et Val d'Hazey relative au poste de chef de projet « petites villes de demain » ainsi que ses éventuels avenants et toutes pièces relatives à ce dossier ;
- dit que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Questions diverses :

Monsieur LEROY précise à l'assemblée que la matinée du samedi 2 octobre (reportée ultérieurement pour cause de St Michel au samedi 9 septembre) sera consacrée à la finalisation du projet de territoire de l'Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 23 heures.

Le Président,

Bernard LEROY.



Régis PETIT